N° 71. — Troisième année. 15 c. à Lyon. — ÉDITION DU MATIN — Au dehors, 20 c. Jeudi 13 Mars 1873.

JOURNAL DE LYON

Administration et Rédaction : rue de l'Hôtel-de-Ville, 41. — Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef : A. SCHNÉEGANS — Ancien député du Bas-Rhin

ANNONCES ANGLAISES 30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Ville de Lyon	Trois mois : 9 fr.	Six mois : 18 fr.	Un an : 36 fr.
Département du Rhône	— 10 fr.	— 20 fr.	— 40 fr.
Autres départements	— 12 fr.	— 23 fr.	— 46 fr.

Pour l'Etranger, le port

LES ABONNEMENTS partent des 1er et 16 de chaque mois.

Gérant : C. BENOIT-GONIN — Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

NOUVELLES DU JOUR

12 mars.

Les votes successifs de l'Assemblée, sur l'amendement de M. Lucien Brun d'abord, sur celui de M. de Belcastel ensuite, ne pouvaient manquer de produire une impression très-vive dans les sphères politiques. Cette impression se reflète très-clairement dans les correspondances de Versailles, et l'attitude plus nette des divers groupes parlementaires, le langage de leurs journaux, la décision plus grande qu'apportent à la tribune les orateurs entendus dans la discussion de l'article 5, montrent toute l'importance du résultat que nous signalions hier encore, en constatant l'isolement de la droite.

Cet isolement est complet—sinon définitif—et si le « bataillon sacré de la liberté parlementaire, » ainsi que l'*Union* appelle les 160, s'acharne à combattre en faveur de la monarchie légitime, qu'elle est impuissante à proclamer, ou du pouvoir constituant de la Chambre, qu'elle n'ose pas exercer, cette vaillante cohorte ne gagne ni une recrue nouvelle, ni un pouce de terrain.

Ainsi que le fait remarquer le correspondant du *Temps*, c'était bien, en réalité, la question de monarchie ou de république qui se décidait — quant au présent du moins — dans le vote des amendements Belcastel et Lefebvre-Pontalis, et malgré de courageux efforts, la droite n'a pu entamer la majorité acquise au projet du gouvernement. Hier, nouvelle mêlée, dans laquelle M. Duvergier de Hauranne a poussé les royalistes de droit divin dans leurs derniers retranchements, en prouvant que les « conservateurs » qui, dans la situation actuelle, refusent leur concours à l'organisation de la république — même provisoire — livrent le pays à l'imprévu, sacrifient au hasard ses intérêts les plus chers.

Une pareille démonstration ne pouvait qu'être fort désagréable à l'extrême droite, et l'un de ses membres les plus ardents, M. le marquis de Franclieu, n'a pu résister à la tentation d'adresser un nouvel outrage au président de la République, qu'il a osé accuser d'être « le mauvais génie de la France ». M. de Franclieu en a été quitte pour un rappel à l'ordre; mais on se demande ce que gagne, à ces violences, la cause de la monarchie — « de cette monarchie qu'on déclare seule capable de nous sauver, qu'on décore du nom de nationale, à laquelle on promet les suffrages de la France, et qui — suivant l'observation fort juste du correspondant que nous citions tout à l'heure — ne donne pas signe de vie, ne gagne pas un député dans les élections partielles; de cette monarchie dont on ajourne sans cesse l'avénement », et en l'honneur de laquelle on se livre à des manifestations aussi puériles qu'elles sont irritantes pour l'opinion publique?

Du reste, la discussion n'a pas avancé d'un pas dans la séance d'hier, et, contrairement à l'espoir que nous exprimions, il paraît difficile qu'à moins d'un incident, dont la lassitude de l'Assemblée peut faire prévoir l'éventualité, le projet des Trente soit voté avant la fin de la semaine.

Les dernières dépêches d'Espagne rectifient certains points des informations qui nous avaient été précédemment transmises. C'est, paraît-il, grâce à l'énergie des autorités locales que la tranquillité a été rétablie à Barcelone, et non par suite de l'intervention de M. Figueras, qui a dû arriver seulement hier dans cette ville. Quant au mouvement en lui-même, il n'avait pas le caractère alarmant qu'on lui avait attribué dans le principe. Des tentatives auraient bien été faites pour proclamer la république fédérale à Barcelone, mais ces tentatives auraient été facilement réprimées, et l'assurance que le ministère restait au pouvoir a suffi pour faire tomber cette effervescence d'un moment.

On annonce, d'autre part, que M. Martos a donné sa démission de président des Cortès.

Enfin, la modification introduite dans le projet du gouvernement auquel s'est si inopinément ralliée la majorité des Cortès, semble porter uniquement sur la date des élections qui sont reculées au 10 mai ; la réunion de la future constituante se trouve par suite ajournée au 1er juin.

La correspondance Havas nous signale un important discours de M. Bismarck à la chambre des seigneurs. Il s'agit encore des rapports de l'Etat avec l'Eglise catholique.

Après avoir affirmé les progrès du libéralisme, le chancelier de l'empire a déclaré que la question qui s'agite aujourd'hui n'est pas une question confessionnelle, mais bien une question politique. C'est la lutte entre la royauté et le clergé. « La papauté, a ajouté M. de Bismarck, a toujours été une puissance politique. Mais dans un Etat temporel, la suprématie et la préséance appartiennent de droit à l'Etat. Les articles 15 et 18 de la constitution ont dû leur origine à la nécessité d'un compromis entre les amis de l'ordre et l'Eglise, de l'appui de laquelle ils ne voulaient pas se passer. Ce *modus vivendi* ne pouvait être de longue durée. »

« Lorsque fut terminée la guerre contre la France, le gouvernement était très disposé à s'entendre avec le pape. Les assertions qui se sont produites sur ce point au sein de la Chambre des députés sont complétement inexactes. Si l'on songe aux dispositions peu favorables de l'Italie pendant la guerre française, on conviendra qu'il y avait grandement lieu de s'étonner de l'agitation catholique qui suivit la fin de la guerre.

« L'organisation compacte et solide du parti catholique a appelé l'attention sur le danger redoutable qui menaçait l'Etat de ce côté. Le devoir du gouvernement était de protéger l'Etat.

« Le gouvernement s'est vu contraint à dénoncer le compromis résultant des articles 15 et 18 de la Constitution, et à chercher un nouveau *modus vivendi*. »

Le ministère, a dit en terminant M. de Bismarck, ne veut ni ne peut gouverner plus longtemps avec le compromis existant. Il réclame, en conséquence, l'appui de la chambre des seigneurs contre « le parti qui s'applique à miner l'autorité du gouvernement. »

Une dépêche de Posen annonce, d'un autre côté, qu'il va être procédé, conformément aux dispositions du code pénal allemand, contre Mgr Ledochowski, archevêque de Posen, à raison de l'opposition faite par ce prélat à l'arrêté ministériel du 16 novembre dernier. On sait que cet arrêté déclarait l'usage de la langue allemande obligatoire, en matière d'instruction religieuse, dans toutes les écoles catholiques de la province. L'archevêque de Posen, par une circulaire du 26 février, a enjoint, au contraire, à tous les prêtres de son diocèse, de continuer à donner l'instruction religieuse comme par le passé, c'est-à-dire dans la langue-mère de la majorité des élèves, recommandant toutefois de donner à la minorité un enseignement particulier dans l'idiome qui lui est propre.

C'est à propos de cette décision que l'autorité prussienne se dispose à sévir contre l'archevêque de Posen.

La nuit dernière a dû avoir lieu le vote de la chambre des communes sur le bill relatif à la réforme universitaire en Irlande. Nous n'en connaissons pas encore le résultat, mais nous savons par le *Daily Telegraph*, organe ministériel, que M. Gladstone fait de l'adoption du bill une question de cabinet, et il est incontestable, d'autre part, que l'opposition contre la réforme projetée n'a fait que grandir jusqu'à présent.

La situation du ministère semble donc fort compromise.

Un grand drame judiciaire se déroule en ce moment devant la cour d'assises de Constantine. C'est lundi que les débats ont commencé. Il s'agit de juger les grands chefs arabes qui ont participé à l'insurrection de la Medjana en 1871. L'affaire sera longue et une seule session n'y suffirait pas. On a été obligé de procéder comme pour les insurgés communalistes, de diviser les coupables par groupes et d'instruire séparément le procès de chacun de ces groupes.

Les faits sont encore dans toutes les mémoires. Ils datent du mois de mars de cette année néfaste de 1871. Depuis quelque temps déjà des symptômes d'agitation s'étaient manifestés dans notre colonie. La révolte à main ouverte éclata au moment même où les fédérés de Paris firent eux-mêmes leur levée de boucliers : elle fut terrible et signalée, comme on sait, par d'énormes incendies et le massacre des colons. Tels sont les crimes que la justice est appelée à punir.

La Medjana est un plateau légèrement ondulé, entouré de hauteurs de tous les côtés, à peu près désert aujourd'hui, mais très-fertile en pâturages et en terre à blé, et du reste commandant la route d'Alger à Constantine et la route de Constantine à Aumale, et ayant, par conséquent, une importance politique, stratégique et commerciale considérable.

Le pays était sous la domination d'une grande famille féodale, les Ouled-Mokran, dont le chef, le bach-agha Mokrani, reconnaissait la suzeraineté de la France et avait été comblé de faveurs par le gouvernement impérial. Cette famille ne comptait pas moins de 14 caïds parmi ses membres. El-Mokrani se mit ouvertement à la tête de l'insurrection, mais beaucoup de ces grands seigneurs arabes qu'on a pu voir parader sous l'empire aux Tuileries et aux fêtes de Compiègne, se firent ses complices. Ali-Ben-Cherif, commandeur de la Légion d'honneur, est de ce nombre, et de grandes charges pèsent sur lui : il est un de ceux qui sont tombés entre nos mains. El-Mokrani, le principal coupable, avec beaucoup des chefs de sa race, sont morts pendant la guerre ou en fuite, et leurs small ont émigré. Son frère, Bou-Mezrag, est en prison à Constantine. En tout 212 indigènes, et parmi eux les plus grands personnages, vont passer en cour d'assises. On voit que l'affaire prendra rang parmi les causes les plus fameuses des annales judiciaires, et nous ne croyons pas que jamais un jury ait eu à remplir une plus lourde tâche.

La cause première de l'insurrection est chose controversée. El-Mokrani, dit-on, a saisi le prétexte du décret de naturalisation des juifs, rendu par M. Crémieux. « J'accepterai tout d'un homme portant le sabre, se serait-il écrié à la nouvelle de ce décret, mais je ne veux pas dépendre d'un juif. » Il se serait ensuite appuyé sur le mépris traditionnel de l'Arabe à l'égard de l'israélite pour soulever le pays.

On accuse d'autre part le fanatisme religieux d'une association de sectaires connus sous le nom de *Khouan* ou frères et qui auraient cru le moment venu de donner le signal d'une guerre sainte préparée de longue main contre notre domination.

Une troisième explication n'est pas la moins caractéristique. Nous l'empruntons au *Temps*. « Les Mokrani, avant l'insurrection, étaient comme presque tous les grands seigneurs arabes, des riches malaisés. Ils avaient de grandes fortunes et beaucoup de dettes. Leur signature se trouvait fort engagée à la Banque, lorsque survint la guerre avec la Prusse, qui coupa court au crédit et rendit impossible le renouvellement des billets. Ils espérèrent liquider leur situation à coups de fusil. »

Les terres des Mokrani ont été mises sous séquestre.

Tel est ce grand procès dont les débats viennent de commencer à Constantine. On avait d'abord craint en Algérie que la haute situation de plusieurs accusés ne les mît à l'abri de toute poursuite. Nos colons ont appris avec la plus vive satisfaction que justice serait faite et que les incendies de leurs villages et le massacre d'un grand nombre d'entre eux ne resteraient pas impunis. En revanche, l'émotion est vive parmi les indigènes.

La nomination des membres de la commission parlementaire pour l'examen du traité de commerce apparaît ce matin à nos correspondants comme étant de nature à préparer une nouvelle crise. La majorité de la commission est en effet hostile au traité. Voici en quels termes notre *Courrier de Paris* apprécie cette nomination :

Paris, 11 mars.

Vous savez que la commission pour l'examen du traité de commerce est déjà en grande majorité hostile au projet ; vous savez aussi que les questions financières et commerciales tiennent tout particulièrement au cœur de M. Thiers ; vous pouvez donc prévoir entre la majorité de l'Assemblée et le président de la République un nouveau conflit plus aigu peut-être que celui qui se dénoue en ce moment même ; il ne s'agit pas en effet d'une division nettement tranchée, les républicains d'un côté, les monarchistes de l'autre, les protectionnistes ici, là les libre-échangistes : M. Thiers a contre lui un mélange de tous les partis, une coalition de tous les intérêts ; attendez-vous donc à une nouvelle édition de la discussion sur les matières premières.

On m'assure, mais j'hésite à le croire, que les ennemis de M. Thiers se disposent à tirer parti de ce point noir ; ils prévoient que M. Thiers voudra prendre la parole, ils comptent qu'il s'emportera et ils espèrent qu'un bon coup de sang..... Je n'insiste pas, il me suffit de vous rappeler le *Centenaire*, la dernière pièce de l'Ambigu. Le moment est très-favorable d'ailleurs ; M. Thiers, quoique remis, reste fatigué pour quelque temps encore et les conséquences d'une colère violente peuvent être funestes.

Nous avons reproduit ces jours derniers un important extrait de l'étude que M. de Sybel fait de Napoléon III. Aujourd'hui, l'historien allemand complète ses révélations antérieures en racontant, sur la foi d'un témoin oculaire et auriculaire, la conversation suivante que l'empereur eut en 1855, dans l'île de Wight, avec le prince Albert, époux de la reine Victoria :

C'était après déjeuner. Napoléon, plein de bonne humeur, fumait sa cigarette :

— Il faut encore, dit-il, que, pour consolider ma dynastie, je recouvre pour la France la Belgique et la rive gauche du Rhin.

— Sire, que de luttes vous provoquerez! s'écria le prince. Que de castatrophes! Le parlement anglais n'y consentira jamais; la Prusse résistera de toutes ses forces; ce sera une guerre colossale.

— Du tout, répliqua l'empereur ; il ne sera pas tiré un coup de pistolet. Votre parlement, je le calmerai par un bon traité de commerce ; quant à la Prusse, elle soigne trop bien ses intérêts pour ne pas m'abandonner deux millions d'âmes quand je lui en laisserai prendre dix ou douze millions pour elle-même.

Le prince Albert s'empressa de détourner la conversation.

LE DÉPART DES VOLONTAIRES

J'ai déjeuné ce matin avec deux jeunes gens, qui partent aujourd'hui même, leur feuille de route en poche, pour se rendre au régiment qui leur a été désigné. Ils étaient l'un et l'autre de bonne et vaillante humeur, et leur gaîté m'a fait plaisir. Tous deux interrompent des études commencées, et savent que la position à laquelle ils aspirent sera pour eux reculée d'une année ; mais ils ne se plaignent point. Ils s'en vont gaillardement apprendre un métier que tous les Français seront obligés de savoir, celui de soldat.

Il me revient de tous les côtés que les fils de la bourgeoisie ont tous pris la chose d'un cœur aussi allègre ; que pas un n'a boudé contre cette nécessité, qui pouvait leur être un ennui ; qu'ils déploient, en faisant leurs adieux, cette gaîté virile dont l'alouette autrefois posée sur le casque des Gaulois était le symbole guerrier. J'en sais même qui auraient pu trouver, dans certaines infirmités très-avouables, des motifs de réformes, et qui ont refusé de s'en prévaloir.

— Il faut que tout le monde parte, se sont-ils dit, et ils ont résolu de partir comme les autres. Les mères ont versé quelques larmes ; mais l'absence ne sera pas longue, et peut-être quelques-unes ne sont pas trop fâchées que leurs fils, à cet âge de fougue inquiétante, soient soustraits durant douze grands mois aux périls de la vie parisienne.

L'obligation à laquelle ils sont soumis aura pour eux des résultats excellents. Ils apprendront à l'école du régiment des vertus qui ont manqué à leurs pères. Il est bien fâcheux, pour les hommes de ma génération, qu'ils n'aient pas été soumis à cette épreuve ; la plupart de nos défauts viennent de là.

Nos fils s'instruiront à obéir. Avouons-le franchement : nous ne l'avons jamais su. Nous sentons tous, au fond de nous-mêmes, un goût d'indiscipline et un esprit de révolte que nous sommes incapables de maîtriser. Nous avons la prétention de ne céder qu'à la raison, et nous n'écoutons que fort rarement sa voix.

Pour l'obéissance que nous qualifions ironiquement de passive, il ne faut pas nous en parler. Elle nous a toujours semblé humiliante pour notre dignité d'hommes. Nous n'admettons qu'avec une peine extrême le droit du supérieur à nous commander, et quand nous sommes contraints de nous incliner devant un ordre, nous nous en vengeons par la raillerie qui blesse.

C'est là l'esprit français, un esprit déplorable, et qui a fait de la bourgeoisie française la population la plus indisciplinée qu'il y ait au monde, ne sachant supporter aucun joug, se laissant emporter aux boutades de son imagination déréglée. Il n'y a pas un de nous qui n'ait le tempérament frondeur, et l'habitude de la discipline ne l'a jamais réglé.

Ces jeunes gens, que le régiment réclame, apprendront à cette école qu'il y a des moments dans la vie où il est bon d'abdiquer son sens propre, et de soumettre le caprice de sa volonté personnelle aux ordres d'un supérieur. Ils s'accoutumeront à obéir sans réplique ni murmure, et non pas seulement dans les grandes occasions, mais dans les plus humbles détails de la vie pratique. Cette forte et sévère discipline de l'armée assouplira leur caractère en fortifiant leur âme.

Ils y puiseront encore une autre qualité, dont nous avons bien vivement senti le défaut chez nous. Nous ne savons pas nous ennuyer. Peut-être trouverez-vous que cette science n'est pas bien nécessaire ; c'est que vous n'avez pas assez réfléchi, c'est que vous n'avez pas fait assez souvent retour sur vous-même. Ah ! que de fois je me suis trouvé mal de cette impuissance absolue à faire ce qui ne m'amusait point ! Que de circonstances dans la vie où il faut sacrifier ses goûts à des convenances morales ! C'est une maladie chez nous, et je crois bien que c'est une maladie française par excellence : la maladie de l'amusement. Je sais que, pour ma part, je n'ai jamais pu supporter une heure d'ennui : il n'y a nécessité sociale ni bienséance qui tienne, je suis incapable de toute démarche qui ne m'amuse point. L'ennui est ma bête noire, et j'imagine qu'elle est également celle de beaucoup d'honnêtes gens, qui n'en conviennent pas.

C'est qu'on ne nous a jamais astreints aux soins qui nous déplaisaient. Nous avons presque tous choisi, à notre fantaisie, notre profession et notre genre de vie, ou si c'est la nécessité des choses qui nous l'a imposé, nous y avons toujours échappé, autant que nous avons pu, par la recherche du divertissement, par le goût des plaisirs pris de ci et de là, à la dérobée, par une certaine légèreté naturelle, qui est le fonds de notre caractère.

C'est chose grave que l'existence du soldat. Il faut se plier à vivre, nuit et jour, dans la société intime de gens qui n'ont pas reçu la même éducation que vous, qui ne partagent presque aucun de vos goûts. Il faut s'astreindre à des exercices longs, pénibles fatigants, et suivre une filière qui, pour les esprits un peu vifs, doit être insupportable ; il faut enfin, il faut surtout s'acquitter de corvées aussi désagréables que minutieuses, qui repugnent à la délicatesse de nos habitudes.

Tout cela se résume d'un mot : il faut apprendre à s'ennuyer. Rien n'est plus antipathique à notre tempérament que cette régularité monotone d'existence, que ce retour incessant d'exercices qui ne paraissent pas toujours nécessaires, et qui sont imposés sans qu'on en voie bien au juste la raison ; que cette subordination perpétuelle à des chefs que l'on sait sur tant d'autres points inférieurs à soi ; mais aussi rien ne sera plus utile à nos jeunes gens que cette éducation nouvelle. Plût à Dieu qu'on nous l'eût donnée ! Nos fils vaudront mieux que nous pour l'avoir reçue, et je m'en réjouis.

S'ils veulent en retirer tout le fruit qu'elle porte avec elle, il est bon qu'ils l'acceptent, comme je vois qu'ils le font, de bon cœur et avec je ne sais quelle allégresse. S'ils y arrivaient maussades, et en secrète disposition de se dérober aux corvées du métier de soldat, ce ne serait pas seulement pour eux une année fort triste, ce serait une année perdue.

Ils donneraient là un détestable exemple. Tous doivent se mettre dans l'idée qu'ils représentent au régiment cette bourgeoisie à qui les paysans et les ouvriers reprochaient, et non sans justice, de se refuser à payer l'impôt du sang. Il faut qu'ils la relèvent dans l'esprit de ces braves gens, dont la jalousie et les récriminations n'avaient pas tout à fait tort. Peut-être est-ce à eux, aux traditions qu'ils vont inaugurer, qu'est réservé l'honneur de réconcilier des classes qui sont restées trop longtemps sinon ennemies, animées tout au moins les unes contre les autres de préventions hostiles.

Je suis convaincu que cette bonne confraternité de régiment ne servira pas peu à rétablir cette concorde si souhaitable entre toutes les catégories de citoyens. J'espère que nos jeunes gens auront occasion, en causant avec leurs camarades moins instruits, de détruire bien des préjugés fâcheux ; qu'ils prendront à cœur de leur montrer qu'on peut être né avec trente mille livres de rente et avoir fait d'excellentes études, sans être un fainéant, qui s'engraisse, comme on dit, de la sueur du peuple.

Un colonel, avec qui je causais de tout cela, me disait :

— Je vous réponds d'eux. J'en ai vu beaucoup déjà, ils sont charmants. La seule chose que je crains, disait-il, c'est qu'ils trouvent qu'au régiment il ne soit trop difficile de se débarbouiller à fond...

— Oh ! bien ! s'il n'y a que cela !...

Et puis, où serait le mal si nos colonels laissaient à ces jeunes gens le temps de se laver, ou mettaient de l'eau à leur disposition. Qui sait, le goût de la propreté est contagieux...

Décidément le régiment va devenir pour toutes les classes l'école de toutes les vertus, et la propreté est aussi une vertu, une vertu bien agréable pour les autres.

(XIXe Siècle.) Francisque SARCEY.

PARIS ET VERSAILLES

(Correspondance républicaine.)

Paris, 11 mars 1873.

On croit généralement dans les couloirs que l'article 4 devenu l'article 5 ne pas voté. Cela dépend du reste de la gauche qui peut faire pencher la balance en faveur du gouvernement, car jusqu'à présent seul le centre droit a décidé qu'il voterait cet article.

M. Thiers a travaillé ce matin avec divers chefs de service du ministère des finances et du commerce. Il s'agit de la libération du territoire et du traité de commerce. Le président mène les deux affaires à la fois ; on sait qu'il défendra lui-même le traité.

A midi, il a présidé le conseil des ministres.

Le maire de Toulon est venu à Versailles. Il s'agit de la création d'une école d'artillerie dans la ville de Toulon, et le maire est venu pour tâcher de hâter cette création.

Toutes les nouvelles données ces jours derniers sur le procès Bazaine sont erronées. Le procès suit son cours régulier.

Connaissez-vous M. Amédée Lefèvre-Pon-

FEUILLETON DU *JOURNAL DE LYON* — Du 13 Mars 1873 — 39

BENITO VASQUEZ

Etude de mœurs mexicaines

Par Lucien BIART

— Au diable le trouble-fête! répondit le lieutenant plus gai que de coutume; je veux voir comment Mariquita terminera son bolero. A ta santé, cousin!

— Tu oublies qu'Antonia nous attend.

— Antonia! s'écria Lucas.

Mais il mordit sa moustache sous l'étreinte convulsive de Bénito, et le suivit sans ajouter un mot.

A ce nom d'Antonia, Fernando releva la tête, regarda les deux cousins d'un œil morne, puis, ses paupières s'abaissant malgré lui, il se renversa sur son fauteuil, les bras étendus vers Mariquita.

Bénito, après avoir échangé quelques phrases avec Cocoyo, entraîna Lucas. Leurs chevaux sellés les attendaient.

— Quelle poigne tu possèdes, cousin ! répétait le lieutenant ; tu aurais pu serrer moins fort. Mais pourquoi nous retirer si tôt ? Il est de bonne heure, et je voulais embrasser Mariquita à la fin de son bolero.

Il essaya en vain de fredonner l'air dont la danseuse suivait la mesure, et partit d'un éclat de rire.

— Tiens ton cheval en main, lui dit Bénito, nous voici au bord du sentier.

— Sur mon honneur ! tu parais croire que je suis ivre. Viens, cousin, je te prouverai le contraire en buvant à ta santé.

Le lieutenant voulut tourner bride, mais Bénito le retint. Une légère brise soufflait et faisait gémir les pins ; on entendait résonner les guitares. Les deux cavaliers commencèrent à descendre ; bientôt ils ne distinguèrent plus qu'une vague rumeur.

— Un verre d'eau, camarades, dit Lucas en arrivant près du poste.

Il vida la gourde qu'on lui présenta et se raffermit sur ses étriers. Son commencement d'ivresse se dissipait peu à peu. Il allait lancer son cheval dans la plaine, lorsque l'écho s'éveilla au bruit d'une détonation.

— Qu'est-ce que cela? demanda-t-il ?

— Le résultat de la dispute de deux ivrognes.

Lucas s'arrêta pour écouter ; il lui semblait entendre une immense clameur planer au-dessus de lui. De nouvelles détonations retentirent.

— Se bat-on sur le plateau ? s'écria-t-il en faisant aussitôt volte-face.

— Que t'importe? répliqua Bénito ; tu es en sûreté.

— Démon ! quelle trahison as-tu préparée ? Voilà donc le secret de ta joie ? Prends garde, le lion peut rompre les filets et dévorer le chasseur.

— Antonia est vengée, dit le métis d'une voix haineuse.

Un moment interdit, Lucas éperonna tout à coup son cheval et le ramena vers la montée. Quelle que fût sa hâte, il ne pouvait atteindre le plateau avant un quart d'heure, et les coups de feu qui continuaient lui faisaient redouter une catastrophe. Il comprenait maintenant que l'expédition organisée par Bénito cachait un piége, et que le métis l'avait entraîné dans la crainte qu'il n'intervînt en faveur de Fernando. Mais que se passait-il sur les hauteurs? Quelle pomme de discorde avait pu amener un conflit ? Le brave officier ensanglantait les flancs de sa monture pour arriver plus vite.

— Reviens, criait Bénito ; il est trop tard, tu ne peux rien empêcher.

Le métis marcha quelque temps sur les traces de Lucas, rebroussa chemin, et gagna pas à pas le village habité par Antonia.

Cocoyo, aux paroles murmurées à son oreille par Bénito, avait secoué la tête en signe d'approbation.

— J'aurai Mariquita, répéta l'Indien à plusieurs reprises.

Et sa large bouche, entr'ouverte pour sourire, montrait ses dents blanches et aiguës. Il rentra dans la salle se soutenant à peine, et tenta de la traverser. Il baisait au passage les épaules nues des femmes, qui le repoussaient avec dédain. Un moment arrêté par la danse folle de celle dont il ambitionnait les faveurs, il reprit bientôt sa marche et se rapprocha du Lobo.

Le bandit, le corps affaissé dans un fauteuil de cuir, la face épanouie, riait à gorge déployée, élevant son verre vide, autour duquel ses doigts se crispaient comme pour le briser. Mariquita termina sa danse ; elle tomba épuisée aux pieds de Fernando, qui se pencha vers sa préférée sans pouvoir l'atteindre et retomba le front appuyé sur sa main. Cocoyo parlait à l'oreille du Lobo, qui cessa de rire et dont les yeux s'ouvrirent avec surprise. Le bandit se redressa, fit quelques pas en chancelant, reprit vite son aplomb et disparut dans l'intérieur du Présidio. Cocoyo s'installa sans façon dans le fauteuil abandonné par son chef, se dandinant comme s'il se fût trouvé mal à l'aise sur ce siége, auquel il eût préféré une simple natte. La salle du festin présentait alors un spectacle hideux. Partout des plats ou des bouteilles renversées ou brisées. Les vins de France, dédaignés comme trop faibles, rougissaient les dalles de leur couleur vermeille, et leurs vapeurs achevaient d'enivrer ces hommes accoutumés à la sobriété, mais qui, par cela même, ne connaissent plus de frein dans l'orgie. Les femmes oubliaient toute pudeur et les désirs se trahissaient avec brutalité. Chefs et soldats étaient de nouveau confondus ; personne ne semblait en état de rétablir l'ordre.

Déjà des couteaux avaient brillé, et Ruperta elle-même, en dépit de sa tête monstrueuse, ne se trouvait pas à l'abri des galants propos. Les joueurs de guitare râclaient leurs instruments et jouaient chacun un air différent. Il eût suffi de dix hommes de sang-froid pour se rendre maître de la forteresse. Fernando, luttant contre le sommeil, promenait sur ce qui l'entourait un regard terne et indécis. Le malheureux avait conscience de son ivresse, de sa dégradation ; il eût voulu pouvoir se soustraire à cette atmosphère empestée et ne pouvait mouvoir ses membres appesantis.

Tout à coup des cris retentirent, et deux femmes, deux religieuses, cramponnées l'une à l'autre, se précipitèrent dans l'immense salle, poursuivies par le Lobo, qui vociférait. Les convives demeurèrent stupéfaits, et quelques hommes se découvrirent machinalement. Fernando, réveillé par le silence, ouvrit les yeux; puis, croyant rêver, passa ses mains sur son front. Andréa, pâle, suffoquée, suppliante, se tenait devant lui. Une exclamation sourde s'échappa de sa poitrine. La jeune fille tourna la tête et courut vers le créole, heurta du pied le corps de Mariquita, endormie, et recula en apercevant la danseuse à demi nue. Cependant le Lobo se rapprochait ; elle se sentait mourir.

— Fernando! cria-t-elle d'une voix déchirante.

Celui-ci parut enfin vaincre sa torpeur; il secoua la tête à l'appel de cette voix si chère et s'élança vers Andréa. D'une main il repoussa le Lobo, qui alla rouler parmi les verres brisés; de l'autre il soutint Andréa défaillante. Lorsqu'il sentit le contact de ce corps qu'enveloppait l'étoffe grossière d'une robe de carmélite, les vapeurs de l'ivresse se dissipèrent, et son regard attendri s'abaissa sur ce beau visage amaigri par la souffrance. Il emmenait la jeune fille lorsqu'il vit le Lobo se dresser en face de lui, un couteau à la main.

— Arrière! cria-t-il.

— A mort! répliqua le bandit, ou rends-moi cette femme.

Cocoyo accourut à l'aide de son chef. Fernando, obligé de soutenir Andréa évanouie, recula pas à pas et rencontra la muraille. Se glissant vers la gauche, il renversa la table, dégagea son revolver et fit feu. Le Lobo ouvrit les bras, lâcha son arme favorite, et, tombant à la renverse, couvrit Mariquita de son sang.

— Aux armes ! à mort! répéta Cocoyo, qui s'enfuit.

— A moi, Lucas ! cria Fernando.

Il sortit de la salle ; un épouvantable tumulte régnait sur le plateau, où l'on voyait les soldats courir, s'armer, se défier avec des cris sinistres. Quelques dragons vinrent se ranger près de Fernando, qui déposa son précieux fardeau sous l'abri du parapet de la véranda. Les partisans du Lobo, Cocoyo en tête, tiraient au hasard. Les dragons ripostèrent; Cocoyo, blessé à la jambe, tomba à son tour. Grégorio n'hésita pas à prendre parti pour Fernando.

Les femmes, gémissantes, échevelées, cherchaient à mettre fin au combat. Après une fusillade plus bruyante que meurtrière, grâce à l'état d'ivresse des combattants, les amis du Lobo, demeurés sans chef, reculèrent à la vue de Lucas qui ramenait au galop les soldats du poste. Grâce au sang-froid de ces hommes et aux sages mesures du commandant, l'ordre se rétablit peu à peu. On désarma les révoltés, on les obligea à se coucher. Lucas, mis au courant de l'aventure, demeura stupéfait en reconnaissant Andréa.

— Il ne faut croire morts que ceux qu'on enterre soi-même, murmura-t-il.

Puis il se mit à réfléchir. Evidemment Bénito connaissait l'existence d'Andréa, et d'une façon ou d'une autre il avait appris que la jeune fille devait se rendre à Puebla, sous la garde de l'escorte qui protégeait le convoi. Secondé par Cocoyo et sans doute par le Lobo, il s'était emparé de la religieuse. Provoquant alors une de ces orgies où la raison des convives succombe, il espérait faire déshonorer Andréa sous les yeux mêmes de Fernando, incapable de la défendre.

— Voilà qui dépasse les bornes d'une juste vengeance, s'écria Lucas indigné ; par le sang du Christ, cousin, qui veut trop se chauffer se brûle, et qui s'attaque à l'innocence défie Dieu!

Andréa, transportée près du foyer et secourue par sa compagne, reprit ses sens. Elle ouvrit les yeux, aperçut Fernando debout devant elle et pleura silencieusement. Le jeune homme n'osait parler; la vue de cette humble robe de bure, de cette capeline qui encadrait le visage de celle qu'il aimait, déchirait son cœur et empoisonnait sa joie. Il la retrouvait vivante ; mais n'était-ce pas à cause de lui qu'elle s'était réfugiée dans un couvent? les vêtements qu'elle portait n'étaient-ils pas le deuil de leur amour ?

— Vous me haïssez, dit-il enfin.

Elle demeura les yeux baissés et répondit :

— Non, je vous plains.

— Andréa! s'écria-t-il en se précipitant à ses genoux.

— Relevez-vous, senor, dit-elle d'une voix tremblante ; je me nomme sœur Thérèse et non plus Andréa.

Fernando se cachait le visage de ses mains ; il pleurait.

(La suite à demain.)

talis? Non ? Permettez-moi de vous le présenter. C'est un homme de trente-cinq à trente-huit ans, de taille moyenne, des favoris à l'anglaise, la figure intelligente et l'air avocat ; voilà tout comme extérieur.

Comme opinion politique, on ne sait pas grand'chose. Il siége à l'extrême droite et se dit légitimiste, tandis que son frère Antonin, siége au centre Périer et se dit républicain. Les mauvaises langues prétendent qu'ils sont orléanistes tous deux. *Figaro*, qui a quelquefois de l'esprit, a fait une chanson sur les deux frères: quand je dis une chanson, je me trompe, c'est une parodie du duetto des deux amis de la *Diva*, d'Offenbach, que chantaient si drôlement Désiré et Hamburger. Cette parodie est cause que chaque fois qu'un des deux Pontalis monte à la tribune, on se demande lequel. Est-ce Désiré? Est-ce Hamburger?

Hier c'était Désiré; il a fait un discours de trois quarts d'heure pour soutenir son amendement.

Une seule chose a égayé ce long plaidoyer de l'impuissance monarchique, c'est ce mot qui a fait éclater de rire non-seulement l'Assemblée, mais les tribunes elles-mêmes.

« — Donnez à la France un gouvernement qui lui permette d'engranger ses récoltes ! »

Ainsi M. Amédée Lefèvre-Pontalis s'est donné la peine de nous apprendre que depuis deux ans que la République existe, les populations agricoles avaient été forcées de ne pas engranger leurs récoltes; il paraît que les foins, les blés ont pourri sur pied, les raisins sur leurs ceps.

On n'a pas pu engranger parce que la France n'avait pas un gouvernement monarchique.

Et nous qui avons lu partout, il y a quelques mois, que jamais récoltes n'avaient été plus belles qu'en 1872, c'était donc une erreur, une vision, une vue? Et le petit vin de 1872 que M. Amédée Lefèvre-Pontalis offre si volontiers à ses nombreux convives, c'est donc du petit bleu d'avant l'empire? Ah ! M. Amédée! Voudriez-vous faire croire aux paysans, que depuis le 4 septembre 1870, la nature a suspendu son cours, que rien ne pousse, et pour que cela rentre dans son état normal, il faudra absolument que le roi Henri V remonte sur le trône de ses pères, afin, d'un seul signe, de faire rentrer toutes les choses à leur place?

Versailles, 11 mars.

Les quatre bureaux qui n'avaient pas encore nommé leurs commissaires, pour le traité de commerce, l'ont fait aujourd'hui.

Le 2e bureau a nommé M. Peulvé;
Le 3e — — Failly;
Le 5e — — Cordier;
Le 8e — — Montgolfier.

De ces quatre nominations seul M. Failly est *pour* le traité. Le nombre des commissaires qui sont *contre* est donc de douze sur treize.

Vous le voyez, l'hostilité est grande contre les traités. La lutte a été très vive dans plusieurs bureaux, et notamment dans le cinquième, où il y a eu deux tours de scrutin. Au premier, M. Pascal Duprat a obtenu 16 voix, M. Cordier 14 et M. Rouher 5. Au second tour, M. Rouher et ses amis ont voté pour M. Cordier, ce qui fait qu'il l'a emporté par 18 voix contre M. Duprat.

Les bureaux ont également nommé aujourd'hui la commission relative au projet du gouvernement, au sujet de la ville de Lyon et de son administration municipale.

Voici le résultat.

1er bureau, M. Paris.
2e — M. Caillaux.
3e — M. Chaurand.
4e — M. Lepère.
5e — M. Raoul Duval.
6e — M. Callet.
7e — M. Ducarre.
8e — M. Baragnon.
9e — M. Robert Léon.
10e — M. Keller.
11e — M. Antonin Lefèvre.
12e — M. De Meaux.
13e — M. Bottieau.
14e — M. Bérenger.
15e — M. le comte Jaubert.

Dans le 8e bureau la lutte a été fort vive. M. Baragnon a été élu par 21 voix contre 17 données à M. Ferrouillat.

La majorité de cette commission est hostile au projet du gouvernement et favorable au projet du baron Chaurand, demandant la suppression de la mairie centrale.

Les Bibliothèques militaires

François de Guise devant Ravenne disait un jour à son capitaine des gardes :

« Voilà trois fois que nous montons à l'assaut. Les quinze hommes qui, à trois reprises différentes, ont assailli les premiers, savaient tous lire. »

Le mot fut répété, et le connétable de Montmorency « faillit en mourir d'amusement. »

Le mot a fait du chemin depuis et l'étonnement de François de Guise semblerait bien naïf aujourd'hui.

Nous nous rappelions hier cet épisode des *Mémoires du temps*, en apprenant les généreux efforts que faisait en ce moment la *Ligue de l'enseignement*.

Le grand et salutaire mouvement qui se manifeste aujourd'hui dans notre pays, en faveur de l'éducation du peuple, reçoit, en effet, un nouvel accroissement par la création des bibliothèques militaires.

Disons-le, à l'honneur de l'armée, ces bibliothèques sont aussi des œuvres de l'initiative privée. On ne pouvait rien demander au budget, trop chargé déjà; le zèle des chefs de corps y a suppléé. Avec l'approbation du ministre de la guerre, ces officiers supérieurs ont entrepris d'organiser dans leur régiment des salles de lecture et d'étude pour les sous-officiers et les soldats; en même temps, ils ont eu la bonne pensée de réclamer le concours des sociétés d'instruction populaires, et de les associer ainsi à leur entreprise patriotique.

La *Ligue de l'enseignement* s'est empressée de répondre à un appel aussi sympathique.

Depuis le mois de juin dernier, le *Cercle parisien* a contribué à la fondation de 70 bibliothèques régimentaires, et la valeur de ses dons dépasse un chiffre total de 14,000 francs. C'est peu pour une œuvre aussi excellente et surtout pour une tâche aussi considérable; car, à raison d'au moins 250 corps de troupe, et en y joignant les hôpitaux militaires et la marine, ce que l'on a pu faire représente à peine le cinquième de ce qu'il faudrait. Mais c'est beaucoup, c'est trop pour les ressources, qui suffisaient déjà à grand'peine aux autres œuvres entreprises.

Le *Cercle parisien* a donc résolu d'ouvrir une souscription spéciale, et nous venons faire appel à la générosité, au patriotisme de tous en faveur des bibliothèques de l'armée.

Quand pourrons-nous dire :

« Les hommes de la revanche *savaient tous lire?* ».

(*XIXe Siècle.*)

NOUVELLES ET BRUITS

On lit dans le *National:*

« Un député qui a vu ce matin (mardi) M. Thiers, rapporte à l'instant ces paroles du président:

« Dites à tous ceux qui s'intéressent à ma « santé que je me porte parfaitement, et que « mon appétit est excellent. »

—

La situation envisagée par l'*Opinion nationale :*

« — Nous semmes constituants, souverains, omnipotents ! » s'écrie la droite.

« — Chacun sait ça ! » répond le gouvernement, « nous n'avons jamais dit autre chose. »

« — Et nous voulons constituer !

« — Eh bien, constituez si cela vous plait! Nous ne nous y opposons pas ! Constituons tout de suite, si vous voulez. Voulez-vous proclamer la République?

« — Jamais!

« — Eh bien, alors, proclamez la monarchie.

« — Ça ne nous plaît pas pour le moment; la saison n'est pas bonne. Nous voulons attendre que la lune rousse soit passée.

« — Eh bien, alors, ajournez l'exercice de votre pouvoir constituant, et n'en parlons plus !

« — Du tout ! si nous l'ajournons, nous ne l'exercerons jamais.

« — Alors, que voulez-vous que j'y fasse? Vous ne voulez pas l'exercer, vous ne voulez pas l'ajourner; je n'y comprends plus rien !

« — Voilà, promettez-nous que nous ne nous en irons pas ; ou tout au moins, assurez-nous que nous reviendrons.

« — Je ne puis pas promettre cela ; ce n'est pas de moi que ça dépend. Arrangez-vous avec les électeurs.

« — Très-bien! Alors, laissez-nous faire les élections!

« — Comment ! les candidatures officielles !

« — Non pas! fi donc! Mais on peut..., il est possible... Enfin, ce sera notre affaire, laissez-nous « présider aux élections! »

Voilà, ni plus ni moins ce qui se dit, sous les formes les plus parlementaires, les plus gazées, mais les plus significatives, dans ce débat fastidieux qui dure depuis tantôt douze jours.

—

On assure, dit la *Liberté*, que le gouvernement se montre très-désireux de voir prochainement fixer l'époque des vacances parlementaires peu de temps après le vote de la loi actuellement en discussion.

En conséquence, le gouvernement ne tarderait pas à présenter les différents projets de loi dont il va être chargé, projets qui ne viendraient en discussion qu'après les vacances, que le gouvernement désire voir le plus longues possible.

—

La droite a décidément la plaisanterie bien fine.

Croirait-on qu'elle s'amuse à faire circuler dans ses bancs une épitaphe de M. Thiers.

Il est vrai que, de même que la fameuse lettre d'un membre de la commission des Trente, personne ne voudra l'avoir faite, et au moment de s'expliquer on l'attribuera à la gauche.

En attendant, voici ce petit chef-d'œuvre que l'*Ordre* trouve *spirituel* et attribue à M. Raoul Duval.

C'est plein d'actualité, vu la maladie du président :

Gi-gît
Adolphe THIERS
Président de la République française
Il glorifia le premier Empire
Justifia le second
Et prépara le troisième.

—

Hier lundi, est venue en conciliation, devant le juge de paix de Versailles, la demande de Mme veuve Millière contre le commandant Garcin.

Le résultat de ce préliminaire a été négatif.

Ce sera M. Moquet, avoué, président de la chambre, qui occupera pour Mme Millière devant le tribunal civil. Cet officier ministériel a été désigné d'office par le président du tribunal, les avoués de Versailles ayant refusé d'occuper volontairement.

—

Hier la cour d'appel de Paris a rendu son arrêt dans l'affaire du canal de Suez contre les messageries maritimes.

La cour s'est déclarée compétente pour connaître du différend survenu entre les deux compagnies ; elle s'est reconnu le droit d'interpréter les actes de concession émanant du gouvernement égypto-ottoman.

Statuant sur le fond, elle a admis qu'il résultait, de tous les documents invoqués par les parties, que la compagnie de Suez avait le droit de choisir la méthode de jaugeage qui approchait le plus de la vérité ; que, dans l'espèce, la méthode anglaise adoptée par la compagnie et postérieurement par le gouvernement français réalisait ces conditions.

En conséquence, elle a mis à néant le jugement du tribunal de commerce, et déclaré, en statuant à nouveau, la compagnie des messageries mal fondée dans sa demande.

Une foule énorme remplissait la salle de l'audience et les couloirs qui y conduisent. Le monde de la Bourse s'y était donné rendez-vous. La conclusion de l'arrêt, dont la lecture a duré près d'une demi-heure, a été accueillie avec des bravos frénétiques.

—

La réception du duc d'Aumale à l'Académie française est, on le sait, fixée au jeudi 3 avril. On ignore encore le jour où M. Littré sera reçu : mais le discours du successeur de M. Villemain est prêt, et il est entre les mains de M. de Champagny, chargé d'y répondre.

M. de Loménie, qui vient le dernier dans l'ordre des élections de 1871, a également terminé son discours : c'est l'éloge de Mérimée, prédécesseur de M. de Loménie.

Communication en a été faite à M. Sandeau, qui présidera la séance de réception et répondra au nouvel académicien.

Mais la date ne saurait être assignée : le *Français* pense qu'elle est assez reculée : M. Sandeau est, en effet, très-pressé par la *Revue des Deux-Mondes*, qui attend de lui, depuis longtemps, la fin d'un roman spécialement écrit pour les lecteurs de la *Revue*.

On se demande qui l'emportera dans cette circonstance de l'Académie française ou de la *Revue des Deux-Mondes*.

—

Le *Soir* annonce que samedi a eu lieu, à la mairie de Passy et à la chapelle Saint-Honoré, le mariage du sergent Hoff, dont la renommée est demeurée légendaire depuis le siége de Paris.

Le brave combattant de ces journées de deuil est maintenant simple gardien dans un square de Paris. Et pourtant Ignace Hoff est de ceux qui méritaient une récompense digne de son dévoûment et de son courage. Mais l'opinion publique, un moment égarée à propos de ce nom, n'est pas encore tout à fait revenue sur le compte de l'humble et véritable héros, et tous les services ne sont point récompensés comme ils le méritent.

Les témoins du sergent Hoff étaient MM. Gaussen, ancien membre de la chambre de commerce de Paris; Dupuys, capitaine en retraite; Ferdinand Chaigneau, artiste peintre, et Ed. Chennevières, pharmacien.

Un grand nombre d'assistants avaient tenu à témoigner publiquement de l'estime qu'ils ont pour le brave soldat, aujourd'hui retraité.

—

On écrit de Toulon au *Messager du Midi* :

Pendant que l'on représentait la colonne de M. le général de Galiffet bloquée dans les sables du désert par une insurrection des tribus nomades, on recevait à Toulon des nouvelles directes de ce petit corps d'armée qui, après avoir pénétré dans le Sahara jusqu'à la limite du possible, venait de rentrer dans ses cantonnements sans avoir brûlé une amorce. Le succès a été complet et les résultats inappréciables. Jamais le pavillon français n'avait pénétré aussi avant et surtout dans des conditions aussi favorables. Les troupes et les chevaux voyageant à travers le pays de la soif n'ont pas souffert; ils avaient les approvisionnements assurés par un convoi de 2,600 Mehavis et chameaux. Cette expédition fera époque et assure pour longtemps la tranquillité dans le Sud.

—

La frégate transport à vapeur la *Danaé*, commandée par M. Riou de Kerprigent, capitaine de frégate, partie de Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le 2 novembre 1872, a mouillé sur rade de Brest, le 3 mars à 7 heures 1/2 du soir; dans cette longue traversée, ce navire n'a fait qu'une seule relâche à Sainte-Hélène, du 17 au 19 janvier. Il ramène en France 24 passagers, militaires, marins et condamnés graciés.

—

On écrit de Dantzick au *Journal de Francfort:*

Le capitaine de G..., du 4e régiment de grenadiers Est-Prussien, en faisant, le 13 février, l'inspection de sa compagnie, remarque que le nez de plusieurs soldats avait pris une teinte singulière.

Information prise sur les causes de cette couleur anormale, la plupart des soldats lui répondirent qu'ils s'étaient heurtés. Mais comme la vérité se fait jour tôt ou tard, un conscrit finit par avouer que les nez en question avaient été brûlés par M. le lieutenant de H... pendant les heures d'instruction.

Lorsqu'un soldat commettait une faute, le lieutenant s'approchait de lui et lui brûlait le nez avec son cigare.

M. le lieutenant voulait probablement accoutumer ses conscrits au feu ! Ceci est arrivé à Dantzick, en l'an de grâce 1873.

Cette façon prussienne de mener les gens par le bout du nez, dit à quel point la Prusse marche en avant des natiqns européennes.

—

Un incident assez singulier s'est produit à Berlin pendant l'une des discussions parlementaires.

Pendant que M. Windthorst, le député catholique, parlait en faveur de l'augmentation réclamée, un chat, un énorme chat noir s'est élancé dans la salle des ministres, a bondi par-dessus la tête de M. de Roon, président du conseil, a escaladé la tribune des orateurs, puis la tribune des journalistes, s'est accroché de toute la force de ses griffes aux rideaux des fenêtres, et, de là, s'est mis à accompagner de miaulements formidables la voix grêle de M. Windthorst.

L'hilarité folle qui s'est emparée de la Chambre n'a cessé que lorsque trois huissiers, armés de grandes perches ont réussi à faire tomber dans un sac ce malheureux quadrupède, plus ahuri que personne de ce spectacle nouveau.

—

Le duc d'Aoste (roi Amédée) a adressé au syndic (maire) de Turin, une lettre dans laquelle il témoigne sa reconnaissance de l'accueil qu'il a reçu de cette ville ; à laquelle le lient tant de chers souvenirs et où il revient avec joie après une absence pendant laquelle il n'avait jamais oublié sa ville natale.

Une proclamation du syndic remercie la population de l'accueil fait au duc et à la duchesse d'Aoste.

DE LA TOPOGRAPHIE

Pendant et depuis la guerre que n'a-t-on pas dit de la topographie? Les trois quarts au moins des officiers ne savent pas lire une carte, et parmi les officiers généraux il en est beaucoup pour lesquels les hachures qui représentent les mouvements de terrain ne font que salir le blanc du papier. Quant aux sous-officiers et aux soldats, il n'y en avait pas deux dans chaque régiment qui fussent capables de seulement comprendre les avantages d'une carte. Nous avons entendu de bien belles théories sur l'inutilité de la topographie, de l'orthographe, des mathématiques et de l'instruction en général; la plus audacieuse de ces théories a été développée devant nous en 1855 par un capitaine de zouaves, décoré du titre d'officier d'ordonnance d'un général de division, devenu maréchal, et auprès duquel il ne remplissait en réalité que les fonctions de *chef de popote*, ou de maître d'hôtel en langue vulgaire.

Par parenthèse, c'est un excellent métier qui n'empêche pas de devenir lieutenants-colonels ceux qui s'y adonnent exclusivement, au point de ne jamais quitter la batterie de cuisine pour aller au feu de l'ennemi.

Notre capitaine de zouaves critiquait vivement les rapports, avec dessins à l'appui, de *messieurs* les officiers d'état-major, du génie et de l'artillerie ; pour ce maître d'hôtel, ces productions littéraires et artistiques n'étaient que des trompe-l'œil cachant la pauvreté du fond et l'inexactitude des renseignements sous des apparences agréables. « Faites-moi faire cela, disait-il, par des gens ne sachant ni grammaire, ni littérature, ni dessin, mais qui *sentent* ces choses-là et qui savent la guerre. Leurs rapports fourmilleront de fautes d'orthographe et de style, leurs croquis seront incorrects, mais tout cela sera clair (?), et le général comprendra bien ce qu'ils auront exprimé. Tenez, moi qui vous parle, je ne suis ni topographe, ni écrivain, cependant je sens que mes dessins et mes rapports seraient très-clairs. »

Le plus curieux de la chose, c'est que cette théorie a été prise au sérieux et, qu'au moment de la déclaration de guerre, on commençait à mépriser souverainement ces officiers assez abrutis pour travailler du matin au soir. Les plus estimés étaient ceux qui sonnaient de la trompe, dirigeaient bien un cotillon, avaient des voitures bien attelées ; en greffant sur le tout quelque bon scandale avec une fille à la mode, leur fortune militaire était assurée.

Nous les avons vus à l'œuvre, les produits de ce joli système; ils ont su bravement payer de leurs personnes, mais dans la conduite de leurs troupes, ils se sont montrés d'une infériorité déplorable.

Depuis deux ans de grands progrès ont été réalisés sous ce rapport et par le général de Cissey et par le ministre de l'instruction publique.

Deux instructions pour la lecture des cartes topographiques ont été redigées, l'une par le général Berthaut, qui a gardé l'anonyme, l'autre par M. Frédéric Hennequin, ancien graveur et dessinateur au dépôt de la guerre. Les milliers d'exemplaires vendus en quelques mois indiquent que la théorie du capitaine de zouaves commence à perdre du terrain.

Mais ces instructions, si bien faites qu'elles soient, sont insuffisantes, car l'expérience a démontré que, pour l'étude de la topographie et pour graver dans la mémoire des élèves les nombreux signes conventionnels dont l'ensemble constitue une carte topographique, il était indispensable de les leur faire dessiner souvent et le plus exactement possible.

Le problème consistait donc à mettre à la portée des écoles régimentaires et primaires des cahiers à bon marché et qui permissent de faire du dessin sans ces accessoires nombreux dont les élèves sont pourvus dans les écoles d'application militaires et industrielles.

Ce problème complexe a été très heureusement résolu par M. Frédéric Hennequin, qui, pour la modique somme de quinze centimes, est arrivé à livrer au public des cahiers analogues aux cahiers d'écriture. Les signes conventionnels qui composent l'alphabet topographique y sont donnés isolément, puis groupés en un dessin récapitulatif. Chaque signe, dont une légende donne toujours la signification, est accompagné d'un petit dessin artistique, d'un paysage, qui donne l'aspect réel de l'objet représenté topographiquement.

Le général de Cissey a déjà mis les cahiers de M. Hennequin en essai dans les écoles régimentaires, et nous ne doutons pas que cet exemple ne soit suivi par M. Jules Simon.

(*Courrier de France.*)

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 11 mars 1873.

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Les ministres sont à leur banc.

M. Grivart, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier,

M. le président. — L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.

A deux heures et demie il est procédé à cette opération qui n'est terminée qu'à trois heures un quart.

M. le comte Jaubert. — Le tirage au sort des bureaux en séance publique étant une opération fastidieuse, et qui peut parfaitement être faite dans les bureaux, j'ai l'honneur de déposer une proposition de loi ainsi conçue :

« A l'avenir, le tirage au sort des bureaux sera fait par le président assisté des vice-présidents et secrétaires. »

M. le président donne lecture d'une lettre de M. Victor de Laprade notifiant, pour raison de santé, sa démission de membre de l'Assemblée nationale.

M. le président. — La parole est à M. Léonce de Guiraud, pour développer son amendement tendant à la suppression de l'article 5 (ancien 4).

M. de Guiraud. — L'Assemblée a rejeté hier les différents amendements qui ont été présentés à l'article 5. Je viens en peu de mots lui demander de rejeter également l'article 5.

Cet article ne fait pas corps avec le projet, en effet les quatre premiers articles concernent le présent et règlent diverses formalités des pouvoirs publics. L'article 5 au contraire ne s'occupe que de l'avenir et peut sans aucun inconvénient être détaché du projet.

On pourrait peut-être contester la compétence de la commission relativement à cet article. Je laisserai ce point de côté, me bornant à lui dire que la rédaction de cet article laisse beaucoup à désirer, et que la nécessité de nous occuper quant à présent des projets qu'il renferme n'est nullement démontré pas plus que la nécessité de son introduction dans la loi.

Cet article nous introduit dans la voie constitutionnelle. Or j'estime que pour entrer dans cette voie l'heure est mal choisie, d'abord parce que le territoire de la France est encore occupé, ensuite parce que vouloir écrire une constitution sous l'homme que nous avons placé à notre tête pour libérer le territoire, c'est vouloir l'écrire spécialement pour lui. (Approbation à droite.)

Je vous le répète, l'heure est mal choisie pour constituer, mais il y a encore quelque chose de plus mal choisi que l'heure, c'est le terrain. (Bruit.)

Sur quoi voulez-vous baser votre constitution, est-ce sur le terrain républicain ou monarchique ; vous n'en savez rien.

Cependant, si nous devons nous en rapporter à l'esprit du discours de M. le président de la République, ce serait sur le terrain républicain que nous établirions cette constitution, et je crois, sans crainte d'être démenti et sans aucun parti pris, que ce n'est pas là le sentiment de l'Assemblée tout entière.

L'orateur termine au milieu du bruit en demandant le rejet de l'article 5 (ancien 4).

M. Duvergier de Hauranne. — Je viens défendre l'article 5 de la commission et contre les attaques de M. de Guiraud et en même temps appuyer le plaidoyer un peu froid que M. le rapporteur nous a fait entendre hier.

M. de Guiraud vous a dit que la commission n'avait pas reçu le mandat de constituer et qu'ensuite ce n'était pas le moment de constituer. Par la raison d'abord que le territoire n'était pas libéré et qu'ensuite le terrain politique ou la forme du gouvernement du pays n'était pas défini, qu'il y avait lieu de rester dans l'état actuel jusqu'à la solution de ces deux grandes questions.

Contrairement à l'avis émis, je me rattache à l'article 5, parce qu'il nous fait entrer dans une voie sérieuse, parce que j'y vois un bienfait pour le pays qui est affamé d'ordre et de tranquillité, enfin parce que j'y vois un gage de la considération future dont l'Assemblée jouira aux prochaines élections. (Bruit à droite.)

Depuis deux ans, nous ressemblons à un homme fort qui se plaît à faire montre de son pouvoir sans jamais en user.

L'article 5 est un pas fait en avant dans la voie du définitif, c'est un gage pour l'avenir pour ceux qui comme moi veulent sincèrement l'établissement de la République (bruit à droite), et j'approuve les paroles qui ont été dites ici, qu'elle n'avait pas besoin d'être proclamée, car elle se proclamera d'elle-même par la force des choses. (Réclamations à droite).

La monarchie, dites-vous, est le gouvernement de la France, non, car si vous aviez cru possible son rétablissement vous l'auriez déjà rétablie. (Bruit à droite).

Que pouvez vous gagner à ces éternels atermoiements, croirez-vous que le pays vous suivra davantage le lendemain de la libération ; non, il vous dira au contraire. Du moment que vous n'avez pas su constituer le gouvernement de la France, je n'ai plus besoin de vous, je vais m'adresser à d'autres.

Ce jour-là, tous les partisans de la monarchie échoueront devant le scrutin, et la France choisira des candidats peut être radicaux mais sûrement républicains.

Quand on refuse de donner un gouvernement à la France, on réserve l'imprévu et le hasard, on espère et on spécule sur les accidents de la vie. (Bruit et interruption à droite).

Nous ne devrions pas oublier que, dans ce moment où nous nous débattons d'une manière oiseuse, la question de la monarchie ou de la république ne fait plus question dans le pays. C'est la république conservatrice et la république radicale qui se disputent les voix, et cette première sera vaincue si les conservateurs ne s'y rallient pas franchement. Ce sage conseil a été compris des républicains, il faut qu'il le soit par les conservateurs.

J'espère cependant que la lumière ne tardera pas à se faire, et c'est dans cette espérance que je voterai l'art. 5. (Vive approbation à gauche.)

M. Louis Blanc. — Je viens combattre l'art. 5 de la commission des Trente, pour des motifs différends de ceux qu'a fait valoir M. de Guiraud.

Le premier, c'est qu'il est le résultat d'une transaction dont le véritable sens m'échappe entièrement. La France est lasse de l'incertitude et de l'inquiétude du lendemain, ne l'oubliez pas. Qu'a produit ce projet? rien. La lumière s'est-elle faite? non. Nous ne donnerons pas la sanction de nos votes au projet qui demande la réforme électorale, parce que nous ne pouvons admettre, nous, les mandataires, la mutilation du droit de ceux qui nous ont envoyés ici.

Ce n'est pas que nous tremblions pour l'existence de la république, elle vit et elle vivra, ce sont justement les épreuves qu'elle a traversées qui assureront son avenir.

Quant à la seconde Chambre, nous n'en voulons pas parce que les adversaires de la république qui y ont leur place marquée d'avance pourraient la combattre tout à leur aise et provoquer des luttes dans le pays. Voilà pourquoi nous n'en voulons pas. (Approbation à gauche.)

L'orateur poursuit son discours et termine ainsi :

Quelle que puisse être la nature des propositions que le gouvernement nous fera, n'oubliez pas que c'est du système des deux chambres qu'est né le césarisme.

La république que nous voulons c'est une république tolérante, appelant à elle tous les hommes de bonne volonté, non pas seulement conservatrice, mais progressive, la république de l'ordre, la république de tous.

M. le marquis de Franclieu. — A 55 ans de distance, en 1815 et en 1870, la République, fille de la Révolution, nous a précipités au fond de l'abîme en nous faisant passer par la dictature. Jamais la France n'a réfusé de revenir à la royauté ! Non ! la France ne veut pas mourir. Elle ne veut pas arriver à une troisième invasion. Ce serait le sort qui lui serait réservé avec une nouvelle république.

Lorsqu'au 8 février 1871, la France, vaincue par la révolution et par l'étranger, nous confia la mission qu'elle nous a donnée, elle nous a dit : « Choisissez, après vous être interrogés les uns les autres ; mettez de côté vos préjugés, vos prétentions, vos ambitions, et rendez-nous un roi. (Rires à gauche.)

Il y a deux ans que la France subit l'influence d'un homme qui est son mauvais génie. (Vives protestations.)

M. le président. — Je vous invite à retirer ce mot.

M. de Franclieu. — Je ne le retirerai pas, parce qu'il est l'expression de la vérité.

M. le président. — C'est à la fois un outrage et une calomnie contre le premier magistrat de la France. Je vous rappelle à l'ordre !

M. de Franclieu, continuant :

La majorité de cette Assemblée peut proclamer implicitement ou frauduleusement la république. (Nouvelles protestations.)

M. le président. — Je regrette, monsieur le marquis, que vous vous serviez de pareilles expressions. Non-seulement vous manquez d'égards envers l'Assemblée, mais vous tenez aussi un langage qui n'est pas digne de vous !

M. de Franclieu. — S'il en est ainsi, il ne nous restera plus qu'à rentrer des pouvoirs à la hauteur desquels nous n'avons pas su nous élever. (Protestations et agitation.)

M. de Meaux monte à la tribune. Mais le bruit qui règne dans l'Assemblée l'empêche d'être entendu.

La suite de la discussion est remise à demain.

La séance est levée à 5 h. 20.

ÉTRANGER

Espagne.

La télégraphie privée a annoncé qu'une insurrection avait éclaté à Malaga et que déjà les révolutionnaires se partageaient les propriétés des riches. A côté de cette nouvelle, la *Correspondance universelle* est en mesure de publier le résumé suivant d'une dépêche reçue par l'ambassade d'Espagne :

Madrid, 11 mars.

Deux bandes carlistes, dont une commandée par Dorregaray et forte de 3,000 hommes, ont été complétement battues et mises en déroute. Nous avons à regretter la mort de trois officiers et de quelqus soldats.

La proposition de M. Primo de Rivera sur laquelle la commission de l'Assemblée et le gouvernement ont tombé d'accord, est partout vivement approuvée.

Madrid continue à être tranquille. Rien de nouveau d'ailleurs.

—

Il se pourrait bien, en tout cas, que la nouvelle des troubles de Malaga n'eût pas plus d'importance que celle des troubles de Barcelone. A peine cette dernière nouvelle arriva-t-elle avant hier à Paris, que M. Olozaga s'empressa de télégraphier au président du pouvoir exécutif, M. Figueras, lequel, en route déjà pour Barcelone, lui répondit par le télégramme suivant daté d'avant hier soir et arrivé hier matin à Paris.

Saragosse, 10 mars, 10 h. soir.

Retenu sur ma route par les ovations populaires, je ne fais qu'arriver ici où je passerai la nuit. Il n'est pas vrai que la république fédérale ait été proclamée à Barcelone, qui continue à obéir à l'autorité de l'Assemblée. Il y a eu des tentatives, mais les télégrammes du pouvoir exécutif, expliquant ce qui s'était passé dans la question de la convocation de la Constituante, ont aussitôt calmé les esprits fortement surexcités par l'annonce que le pouvoir exécutif avait été mis en déroute par l'Assemblée.

Demain, je poursuis mon voyage pour Barcelone.

—

De son côté, le ministre d'Etat télégraphiait à M. Olozaga la dépêche suivante :

Madrid, 10 mars.

Que Votre Excellence se tranquillise. L'unité nationale, l'intégrité de la patrie, ne courent aucun danger en Espagne. Il y a dans le pays des tendances plus ou moins fédérales, il n'y a aucune tendance séparatiste, absolument aucune. Tout le monde se soumettra à ce qui sera décidé par l'Assemblée constituante.

Que Votre Eminence ne doute pas de la vérité de ce que je lui affirme sans aucune passion politique. Qu'elle continue à communiquer autour d'elle ces assurances que tout bon patriote doit désirer voir prévaloir dans toute l'Europe.

Il y a à Barcelone de grandes et universelles tendances à appuyer le gouvernement. Nous avons certainement des difficultés à surmonter. Elles seront toutefois vaincues avec de l'énergie et du patriotisme. La tranquillité est complète dans toutes les grandes villes.

Les factions diminuent en Catalogne, grâce à l'attitude du pouvoir partout acclamé.

Votre Excellence qui, sans se déconcerter, a été aux prises avec les difficultés de l'établissement du système constitutionnel, verra, avec espoir dans son heureuse fin, le bon sentiment du peuple espagnol surmontant les premiers obstacles que rencontre l'établissement du gouvernement républicain.

Que l'Europe comprenne cette vérité : nous sommes un peuple de libéraux et non pas un peuple de démagogues.

—

Voici d'autre part le télégramme que le préfet de Pampelune adressait avant-hier à l'ambassadeur d'Espagne à Paris :

Pampelune, 9 mars.

Il est complètement faux que les carlistes aient mis le siége devant cette ville et qu'ils aient même tenté de le faire.

Le nombre des bandes carlistes dans la Navarre ne dépasse pas 3,000 hommes en tout.

Leur formation est due à l'assurance où elles étaient que jamais elles ne seraient poursuivies par les colonnes de l'armée.

Quelques bandes de 60 hommes sont aux deux tiers armées de perches surmontées d'une baïonnette.

Je puis assurer Votre Excellence que la guerre ne sera pas de longue durée, surtout dès que commenceront les opérations du général Nouvilas, qui a dû prendre le commandement en chef de l'armée du nord.

Le gros des troupes, commandées par Lorregaray, Olla, Pericla, Rada, et autres cabecillas, se trouvent surtout sur la frontière.

Sorvieta, avec 250 hommes, est à la frontière du côté de Batsan.

Les carlistes ont tenté un dernier et suprême effort dans l'espoir qu'une partie de l'armée se joindrait à eux au moment du changement de gouvernement, mais ils se sont trompés, car, partout, nos soldats se battent bravement au cri de : « Vive la République ! »

LA QUESTION DES ÉCOLES

Le vote du conseil municipal dans l'affaire des écoles prête un intérêt d'actualité à la séance tenue le 3 décembre 1872 par le même conseil sur la même question.

Nous en extrayons les points importants qui fourmillent de détails d'un haut comique qui ne seraient point trop déplacés dans un bouffonnerie de Labiche ou de Barrière :

Le citoyen Crestin, rapporteur, après avoir donné lecture de deux lettres de M. le préfet en date du 30 novembre, demandant que plusieurs les conseillers municipaux se déclarent, en attendant que le conseil d'Etat ait statué sur leur pourvoi, à déclarer gratuites toutes les écoles communales, et à fixer à 55 francs pour chaque frère, sans accessoires, et à 700 francs pour les sœurs, le traitement des congréganistes, s'exprime en ces termes :

Votre commission a constaté, ainsi que le préfet en a manifesté le désir dans ses lettres du 30 novembre, les conditions *tout à fait privilégiées faites aux écoles congréganistes par la décision du conseil départemental de l'instruction publique sur la rétribution scolaire.*

Quelques-uns des membres de cette commission ont exprimé l'opinion que, eu égard aux intérêts financiers de la ville, le conseil devait revenir sur ses décisions et se déterminer à fixer lui-même le mode de rémunération le plus avantageux pour la caisse municipale. L'un d'entre eux a même proposé que le conseil remette les choses en l'état jusqu'au 4 septembre les a surprises.

Mais la majorité de la commission a adopté l'avis que le conseil devait maintenir ses décisions.

L'illégalité, aux yeux de la commission comme aux yeux du conseil, est incontestable.

Intervenir dans une question ainsi soulevée et résolue, serait se rendre solidaire de cette illégalité de la solution préfectorale et perdre ainsi forcément tout recours contre elle.

La gravité de cette solution n'est pas dans la quotité du tort que l'illégalité fait à la ville, elle est surtout dans la violation qui a été faite des droits de la municipalité.

Que le conseil départemental d'instruction publique puise dans la caisse municipale pour les écoles, ainsi organisées, contrairement à la volonté municipale, représentant la majorité incontestable de la population, des sommes dont la proportion est aussi choquante, ce n'est pas au conseil municipal, c'est au conseil départemental que les contribuables devront s'en prendre; mais la majorité de ces contribuables ne peut vouloir que nous abandonnions la revendication des principes qui nous ont chargés de soutenir.

En conséquence, votre commission propose au conseil l'ordre du jour suivant :

« Le conseil municipal,

« Vu ses délibérations des 30 mai, 8 août et 24 octobre, et 9 novembre 1872 ;

« Vu les lettres de M. le préfet, en date du 30 novembre dernier ;

« Persiste à considérer comme illégaux les arrêtés préfectoraux des 1er juin et 27 juillet 1872 et passe à l'ordre du jour. »

Le citoyen **Bessières** demande la parole et s'exprime ainsi :

Je vais démontrer en quelques mots, les conséquences fâcheuses que peuvent entraîner les conclusions du rapport de la commission des écoles. En premier lieu, les 62 écoles congréganistes seront déclarées payantes. Les parents qui enverront leurs enfants dans ces écoles pourront nous taxer d'injustice ; car eux qui contribuent déjà pour la quote part au budget de l'instruction primaire, seront, en outre, obligés de payer pour leurs enfants la rétribution scolaire fixée par le conseil départemental à 55 fr. par an. S'ils veulent être dispensés de cette rétribution scolaire, ils auront à subir l'humiliation de demander au maire et à obtenir l'inscription de leurs enfants sur la liste de gratuité.

La ville paiera pour les enfants admis sur la liste de gratuité, à raison d'un taux d'abonnement fixé par le conseil départemental à 35 fr. par élève.

Un de nos collègues, M. Bouvet, au sein de la commission des écoles, a exposé des calculs d'où il résulte que la ville aura à payer de chef environ 272,000 fr. A qui reviendront ces 272,000 fr. ? Aux congréganistes, qui, s'ils reçoivent un traitement fixe, comme avant le 4 septembre 1870, et comme ils le demandent eux-mêmes, ne toucheraient que 150,000 fr.

Il y aura donc, par suite du refus de l'administration municipale de s'entendre avec le préfet, une augmentation de 120,000 fr. sur les dépenses de l'instruction primaire, au détriment de la ville et au profit des congréganistes.

Est-ce qu'il ne conviendrait pas de faire l'économie de ces 120,000 fr. pour les consacrer à l'amélioration des écoles elles-mêmes?

Toutes les délibérations que nous avons prises dans l'intérêt des élèves, achats de vêtements, achats de livres, etc., ne seront pas approuvées parce que le crédit de l'instruction primaire sera absorbé par le traitement du personnel et les frais de location.

Je dois faire remarquer encore que si 62 écoles communales

Mon avis est que nous ne devons rien changer à nos premières résolutions.

Quant au surcroît de dépense pour la caisse municipale, surcroît qui n'est pas prouvé, mais qu'on nous dit devoir résulter de notre persistance, on ne pourra l'imputer qu'au préfet, qui doit prononcer en dernier ressort sur la fixation de l'éventuel par la commission départementale de l'instruction publique.

Or, il reconnaît implicitement dans sa lettre du 30 novembre, que le taux de 2 fr. 50 qui a été fixé pour l'abonnement, est trop élevé, puisqu'il a soin de nous indiquer la somme exagérée de 7,500 fr. qui reviendrait de ce fait aux instituteurs congréganistes.

Il doit donc faire réduire ce taux de 2 fr. 50 c., et sa conduite lui est tracée par l'instruction ministérielle du 12 mai 1867, où l'on trouve ces mots :

« Vous aurez donc, M. le préfet, à fixer tous les ans, le taux de cette rémunération (l'éventuel), après avoir pris l'avis du conseil départemental et du conseil municipal, et vous aurez soin, tout en calculant le produit de cette rétribution, de manière à offrir à l'instituteur un avantage certain, *de ne pas surcharger outre mesure les communes ou l'Etat.* »

Après ce que je viens de vous lire, je crois qu'il est établi que le *préfet seul* peut être rendu responsable des sommes trop fortes qui seraient prélevées sur la caisse municipale, en suite de la fixation exagérée du taux d'abonnement par la commission départementale de l'instruction publique.

On nous répondra que nous aurions dû donner notre avis avant la fixation. Nous ne l'avons pas fait pour les motifs développés dans notre délibération du 9 novembre 1872. Il est inutile de les rappeler, puisque tous nous les connaissons.

Le citoyen **Bouvet** ne pense pas que la ville gagne son pourvoi, mais il ne voudrait entrer dans aucune explication qui pût l'affaiblir.

Nous désirons tous que les écoles soient exclusivement laïques et pour y arriver, nous devons combattre pied à pied les congréganistes. Or, ce n'est pas en leur donnant de l'argent, en leur fournissant des armes, que nous arriverons à ce résultat.

Si vous maintenez vos précédentes délibérations, *voici* ce qui arrivera en effet :

Première hypothèse :

8,000 élèves répartis dans 61 écoles, donnent en moyenne 133 élèves par école.

En admettant 33 élèves payant 5 fr. par mois, pour 10 mois . . . . . 1.650 fr.
100 non payants à 2 fr. 50 c. . . 2.500
Traitement fixe 200
2 adjoints 1.000
Total . . . 5.350

Qui, multipliés par 61, nombre des écoles, donne 326,350 fr.

Deuxième hypothèse :

61 écoles à 200 fr . . . . . 12.200 fr.
8,000 élèves à 2 fr. 50 c. par mois. 200.000
140 adjoints ou adjointes 60.000
Total 272.200

Que demande le préfet? infiniment moins.
Voici, du reste, sa proposition :
100 frères à 850 fr. . . . . 85.000 fr.
100 sœurs à 750 fr. 75.000
Total 160.000

Mais si, comme il est permis de l'espérer, ce traitement fixe était réduit à 800 fr. pour les frères et à 700 pour les sœurs, la dépense se trouverait réduite à 150,000 fr.

En adoptant donc la rédaction proposée par le citoyen Bessières, les écoles congréganistes ne coûteraient que 150,000 fr., tandis qu'en votant les conclusions de la commission, il en résulterait pour la ville un excédant de dépenses de 176,350 fr. dans le premier cas, et de 122,200 fr. dans le second, c'est-à-dire moins pour nous et plus pour nos ennemis.

Au point de vue financier comme au point de vue d'une bonne politique, nous n'avons pas à hésiter un seul instant sur le parti à prendre.

Le citoyen **Vallier** pense que l'intérêt moral doit dominer la question d'argent, et qu'il faut persister à dire à l'autorité supérieure : Vous nous reprochez de violer la loi, eh bien! c'est vous-même qui la violez!

Il déclare donc s'associer d'une manière complète à l'ordre du jour de la commission.

Le citoyen **Bouvet** ne veut, pas plus que personne, s'associer à toute mesure qui pourrait être favorable aux congréganistes, aussi, déclare-t-il s'opposer à *ce qu'on leur donne des ressources* qui, en augmentant leur influence, puissent leur fournir des armes contre nous.

Il a entendu dire souvent par le citoyen Vallier qu'il fallait répondre au gouvernement que c'était lui-même qui avait violé la loi. Il voudrait bien que cela fût prouvé, à moins qu'on ne veuille parler de l'illégalité qui aurait été commise par le préfet en imposant 144 écoles au lieu de 114, sans avoir consulté le conseil; mais le conseil, dans sa délibération du 30 mai, a inséré un considérant qui donnerait à entendre qu'il se prononçait à ce sujet.

Le citoyen **président** fait observer que le considérant dont parle le citoyen Bouvet est un simple argument et non pas une réponse à une demande qui aurait été faite par le préfet; qu'il suffit pour s'en convaincre de lire la délibération tout entière aussi que ces rapports qui l'ont précédée Mais la preuve la plus décisive encore, c'est que le préfet n'en parle nullement dans ses arrêtés, chose qu'il n'aurait pas manqué de faire s'il avait cru pouvoir en tirer parti.

Le citoyen **Rossigneux** déclare partager ce sentiment.

Nous avions, dit-il, le droit non-seulement d'être consultés, mais encore d'être écoutés. On a méconnu ce droit, eh bien! c'est à nous de le maintenir.

On invoque la question financière; elle est digne, sans doute, de nos préoccupations, mais, ainsi que l'ont dit les citoyens Vallier et Despeignes, il y a au-dessus de tout la question morale que nous devons respecter.

Le préfet peut prendre tout ce qu'il voudra dans les caisses de la ville; lui seul en sera responsable et non pas nous.

Le citoyen **Degoulet** s'exprime ainsi :

Les chiffres donnés par le citoyen Bouvet sont des plus faciles à réfuter.

J'ai la certitude qu'il y a tout au plus 6,000 enfants chez les congréganistes, et si je cherche à établir des chiffres vrais, c'est uniquement pour détruire ceux du citoyen Bouvet. Nous n'avons, selon moi, en cette circonstance, aucune conclusion à tirer des chiffres. C'est par d'autres mobiles que nous avons à nous déterminer.

Mais, voyons : 6,000 enfants, sur lesquels nous supposerons seulement un sixième non gratuits.

On a 5,000 enfants, à 2 fr. 50 c., 12,500 fr. par mois, et pour dix mois . . . . . fr. 125.000
61 directeurs. Traitement fixe à 200 fr. 12.200
Les adjoints et adjointes { 500, 400 fr., 350 }
Soit 90 adjoints, à 400 fr. 36.000
Total . . . . . fr. 173.200

La proposition du préfet est de 150,000 fr. à 160,000 fr., comparaison facile à faire.

Voilà les chiffres précédents détruits.

Mon attention a été appelée hier. Il y a deux jours j'ai vu un concert édifiant dans les journaux que vous connaissez.

On lit dans une de ces feuilles :

« Il y a telles écoles où cette rétribution scolaire atteindra au chiffre de 600 francs par mois. L'instituteur aura droit, dans ce cas, à un traitement annuel de 6,000 fr. à 7,000 fr. De plus, un traitement de 500 fr. sera alloué au profit des maîtres-adjoints.

« On voit quelle peut être la conséquence du refus du conseil municipal de voter le traitement demandé par les instituteurs congréganistes.

« En présence de cette éventualité, si le conseil municipal était libre et s'il se souciait quelque peu des convenances et des intérêts de la caisse municipale, il est évident qu'il devrait assurer le paiement du traitement dû aux instituteurs congréganistes. »

Vous pouvez, si vous avez bien entendu, juger presque à coup sûr; on connaît la facture de ces assertions.

Un autre journal, qu'on peut placer sur la même ligne, dans ces sortes de questions, arrive, en plaisantant sur le conseil municipal, à un total de 14,200 fr. pour une école de 300 enfants.

Puis il termine par l'épithète d'incapables, qu'on leur a, dit-il, si souvent lancée à la face!..

Vous le voyez, on les prend bien ici encore la main à la pâte. Ils seront les mêmes jusqu'à la fin.

Sachant d'où nous viennent les coups, les calomnies, les insinuations, et, il faut le dire, les conseils insidieux, à défaut de logique, pour nous maintenir dans l'honnêteté et la loyauté des principes, nous aurions encore le doute et la suspicion pour nous protéger contre de telles propositions.

Mais nous ne nous déjugerons pas, et nous n'irons pas volontairement faire distribuer, pour la satisfaction des hypocrites, les deniers de la commune de Lyon, à des gens que la sottise et l'entêtement veulent charger d'élever les enfants et qui ne sont que les contempteurs de toute famille et de toute vie sociale.

Nous proposons l'ordre du jour que nous a lu le citoyen Crestin.

Le citoyen **Bouvatier** veut, en quelques mots, exprimer son opinion. Il a été envoyé au conseil par six mille électeurs dont il représente les aspirations et les intérêts, et il saura remplir son devoir.

Nos concitoyens ne veulent pas des congréganistes pour instruire leurs enfants et c'est par une violation de la loi que ces instituteurs ont été réintégrés. Le conseil doit refuser de s'associer à cette manière de procéder. Quant à lui, il se refusera toujours à toute espèce de transaction avec des gens *qu'il considère, ainsi que ceux qui les soutiennent, comme des Prussiens de l'intérieur.*

Le citoyen **Bessières** se plaint que le citoyen Barodet ne dirige pas les débats avec impartialité, et laisse insulter les membres du conseil qui expriment une opinion contraire à celle de l'administration municipale.

Le citoyen Degoulet, dit-il, après avoir cité des articles de différents journaux, a affirmé que quelques-uns d'entre nous donnent, en ce moment, des conseils insidieux et font des déclarations hypocrites.

Le citoyen Bouvatier est allé plus loin. Il a déclaré que les congréganistes sont des vipères et des Prussiens de l'intérieur; et il a ajouté que ceux qui parlent ici en faveur des congréganistes sont aussi des Prussiens de l'intérieur. Il a désigné personnellement les citoyens Blanc, Bouvet, Bessières comme des ennemis jurés du conseil municipal.

Il demande que les citoyens Degoulet et Bouvatier soient rappelés à l'ordre.

Le citoyen **Bouvatier** déclare que dans les paroles qu'il a prononcées, il n'a pas eu l'intention d'accuser aucun de ses collègues. Il n'a, du reste, désigné personne, et il ne s'explique pas pourquoi le citoyen Bessières prend pour lui ce qu'il a dit.

Le citoyen **président** affirme qu'il n'a pas compris que les citoyens Degoulet et Bouvatier se fussent adressés à des collègues.

Il a compris que la qualification de Prussien, dont s'est servi le citoyen Bouvatier, qualification qu'il n'approuve pas, pour sa part, s'appliquait uniquement aux congréganistes et à ceux qui les favorisent. Or, il ne pense pas qu'il se trouve dans le conseil aucun membre qui les soutienne.

Quant aux citations faites par le citoyen Degoulet, elles ont été simplement recueillies dans les journaux, et les réflexions qui les accompagnent ne s'adressent qu'à leurs auteurs.

Il n'y a donc pas lieu de prononcer un rappel à l'ordre.

Répondant à ce qu'a dit le citoyen Bessières, que si l'autorité supérieure a été si longtemps à réclamer le rétablissement des congréganistes, cela tenait à l'estime profonde et aux égards que cette autorité avait pour le citoyen Hénon, le citoyen **Barodet** explique que personne assurément n'a plus de vénération que lui pour la mémoire du citoyen Hénon, et que personne ne sait mieux que lui combien le gouvernement se félicitait de voir un tel homme à la tête de la municipalité lyonnaise, dans les temps difficiles que nous avons traversés.

C'est à M. Valentin seulement que nous devons de n'avoir pas été mis plus tôt en demeure de subir les congréganistes, parce que M. Valentin partageait notre avis, qu'il convenait de laisser subsister le *statu quo* jusqu'au vote de la nouvelle loi proposée.

Et la preuve que cela n'a dépendu que des préfets, c'est que le citoyen Hénon vivait encore quand M. Pascal, successeur de M. Valentin, a écrit la lettre du 14 mars 1872 au sujet des écoles.

Répondant ensuite à l'interpellation du citoyen Blanc, le citoyen Barodet rappelle que, dans la séance du 5 novembre, il a expliqué sa pensée sur l'interminable question qui nous occupe encore aujourd'hui, et qu'il a voté successivement deux amendements rédigés de façon à concilier notre attachement aux principes républicains avec les intérêts financiers de la ville.

Ces deux amendements, dont un était présenté à la fois par l'administration municipale et par la commission de l'instruction publique, ayant été repoussés, par le conseil, comme pouvant porter atteinte au pourvoi que nous avons formé devant le conseil d'Etat, il a, dans la séance suivante, prié le conseil de tracer enfin à l'administration une règle de conduite parfaitement nette et déterminée, et c'est ce qui a été fait dans cette même séance, par l'amendement qui a été accepté par la majorité du conseil.

Le maire est l'exécuteur des délibérations du conseil municipal, et personne n'est tenu autant que lui à respecter la volonté de la majorité.

Il ne croit pas, en l'état, que le conseil consente à revenir sur ses délibérations antérieures. Il partage l'avis qu'il ne faut rien faire qui puisser porter atteinte au pourvoi engagé; mais il croit que si le conseil d'Etat, au jugement duquel nous avons fait appel, nous condamne, nous serons obligés de nous soumettre; mais nous aurons épuisé, pour faire triompher les intérêts moraux et la cause de la laïcité, tous les moyens de résistance légale, et notre responsabilité sera sauvegardée.

Nous pourrons alors, après nouvel examen, agir au mieux des intérêts matériels des administrés de la ville, en couvrant notre vote comme nous l'avons fait déjà en plusieurs circonstances, de la formule : dépense obligatoire.

Il n'est pas sans utilité, d'ailleurs, d'expérimenter le mode de rétribution scolaire. Je crois très-fermement qu'il sera moins coûteux pour la ville qu'on l'affirme, et j'espère, comme compensation, qu'il fera rentrer beaucoup d'enfants dans les écoles laïques.

Le citoyen **Blanc** remercie M. le maire de la déclaration qu'il vient de faire. Mais ce n'est pas suffisant. Il lui semble que si M. le maire est *administrativement* de l'avis du citoyen Bessières, il devrait aller plus loin. Le devoir d'un simple conseiller municipal est non-seulement d'exprimer son opinion, mais encore de faire son possible pour y amener la majorité du conseil; ce devoir existe au moins autant pour M. le maire, et c'est pour cela que l'opinant aurait désiré lui voir faire quelque chose de plus dans ce sens.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas de savoir si les arrêtés de M. Pascal ont, oui ou non, violé la loi. Notre pourvoi devant le conseil d'Etat n'est pas suspensif.

Les arrêtés font donc loi et nous devons nous y soumettre jusqu'à ce que les arbitres que nous avons pris aient décidé le contraire. Notre devoir est de tirer de cette situation le parti le moins désavantageux pour les finances de la ville. Il conclut en se maintenant sur l'amendement du citoyen Bessières.

Plusieurs membres demandent la clôture.

La clôture étant prononcée, on met aux voix l'amendement présenté par le citoyen Bessières.

Cet amendement est rejeté à l'unanimité, moins trois voix.

On procède ensuite au vote nominal sur l'ordre du jour de la commission.

Votants : 23.

Ont voté pour :

Les citoyens Barodet, Bouvatier, Causse, Comte, Crestin, Despeignes, Girardin, Marmonnier, Œdipe, Vallier, Bouchu, Carle, Chappuis, Gottin, Degoulet, Farrenc, Marceaux, Mazaira, Rossigneux, Verrière.

Ont voté contre :

Les citoyens Bessières, Blanc, Bouvet.

L'ordre du jour de la commission de l'instruction publique est, en conséquence, adopté.

La séance est levée à dix heures.

***

Nous avons supprimé de ce compte-rendu ce qui ne se rattachait pas directement à la question.

On voit que, depuis lors, plusieurs de nos édiles ont changé radicalement d'avis, ce dont nous sommes loin de les blâmer, et que M. Degoulet, lui-même, malgré les airs de dédain qu'il se donne vis-à-vis de nous, en a été réduit à voter avec les intelligents.

CHRONIQUE

Le conseil municipal, dans sa séance du 11 mars courant, a continué la discussion du budget.

Les articles 21 à 40 ont été approuvés.

Le télégraphe nous annonce ce matin la démission d'un de nos députés du Rhône, de M. de Laprade. Cette détermination était prévue depuis quelque temps déjà, l'état de santé de l'honorable M. de Laprade l'empêchant de prendre part aux travaux de la Chambre.

Nous avons annoncé avant-hier, d'après des renseignements qui nous parvenaient de l'agence Havas, qu'un arrêté de l'administration des postes ordonnait l'application d'un timbre bleu mobile sur les cartes postales envoyées en guise de reçu.

Il est bien vrai qu'un avis émanant du ministère des finances, inséré au *Journal officiel* du 27 février, informe les expéditeurs que les cartes postales envoyées en guise de reçu se trouvent légalement soumises au droit de quittance de 10 centimes, établi par la loi du 24 août 1871.

Mais ce n'est là qu'un avis fait dans l'intérêt des finances de l'Etat, et l'administration des postes n'a pas compétence pour adresser au public l'arrêté que nous mentionnons, pas plus que pour constater les contraventions résultant de l'inexécution de l'avis ministériel.

Ceci est affaire à l'enregistrement, mais en dehors des bureaux du service des postes, où le secret des cartes postales est tout aussi inviolable que celui des lettres closes.

La *Gazette de France* annonce que la question du rétablissement du train rapide de Paris à Marseille approche d'une solution favorable aux intéressés.

Le ministre des travaux publics aurait approuvé les propositions de la compagnie de la Méditerranée, en les recommandant à l'acceptation du ministre des finances.

L'opinion de la direction générale des postes dépend évidemment de la décision qui sera prise par ce dernier ministère.

D'un autre côté, voici ce que nous lisons dans le *Moniteur* de ce matin :

« On annonce maintenant pour le 1er mai le rétablissement du *train rapide* de Marseille. Si la compagnie de Lyon donne à cette promesse la même suite qu'aux précédentes, nous ne sommes pas encore près de voir fonctionner ce train.

« On se rappelle, en effet, qu'après l'interpellation à la Chambre du mois de décembre, la réponse du ministre, etc., le rétablissement du train rapide avait été regardé comme très-prochain; on a parlé successivement de fin janvier, fin février, 15 mars; aujourd'hui ce serait pour le 1er mai... mais d'ici là...

« Nous avons eu la curiosité de nous rendre compte du nombre de trains qu'aurait à croiser le rapide dans l'état actuel des choses : 40 trains, pas moins !

« Voilà un chiffre qui vaut de longs discours. »

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée est en ce moment en pourparlers avec celles du Sud-Autrichien et de la Haute-Italie pour l'abaissement des tarifs en faveur des visiteurs de la future exposition de Vienne.

Aujourd'hui, le trajet de Paris à Vienne coûte en première classe, par la Bavière, 175 fr. 50; par l'Italie, 265 fr. 15.

La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée voudrait réduire ce dernier prix à 200 fr, tout en permettant aux voyageurs de s'arrêter dans les principales villes du parcours : Turin, Milan, Venise et Trente.

Espérons, dans l'intérêt public, que l'on parviendra à s'entendre.

Voici la circulaire qui accompagne le décret relatif aux opérations du tirage au sort de la classe de 1872 :

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous adresser ampliation d'un décret en date du 20 février courant qui détermine l'époque à laquelle auront lieu les opérations du tirage au sort de la classe 1872.

Je vous invite à vous reporter, pour ces opérations, à la loi du 27 juillet 1872, ainsi qu'à l'instruction du 25 novembre suivant.

Les sous-préfets et les maires auront soin d'indiquer aux jeunes gens les pièces qu'ils doivent fournir à l'appui des droits à la dispense prévus par l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872. Ils se conformeront à cet égard aux prescriptions de l'instruction précitée du 26 novembre.

Cette instruction indique également (Bordereau n° 5, p. 63) les pièces destinées à être produites au conseil de révision pour les jeunes gens qui se trouvent dans un des cas de réduction ou de dispense prévus par les articles 19, 20 et 21 de la loi précitée du 27 juillet.

Une circulaire du ministre de l'instruction publique, en date du 23 janvier dernier, concertée entre nos deux départements et adressée aux recteurs, a fixé le nouveau modèle de l'acte d'engagement et du certificat d'acceptation de cet acte par le recteur de l'académie, en ce qui concerne spécialement les membres de l'enseignement primaire, à la position desquels la loi nouvelle a apporté quelques modifications.

Quant aux jeunes gens qui réclameront la dispense comme se destinant à un des cultes salariés par l'Etat, ils auront à produire un certificat d'études dont le modèle a été également modifié par les soins de mon collègue de l'instruction publique et des cultes.

Vous recevrez d'ailleurs ultérieurement des instructions complètes pour la tournée de révision.

Les préfets auront soin de ne pas dépasser la date fixée par le décret du 20 février courant pour les comptes qu'ils doivent me rendre, conformément à l'instruction du 26 novembre 1872.

Général E. de Cissey.

L'affaire Montagny est décidément fixée, sur le rôle des assises, au vendredi 28 mars courant.

C'est, comme nous l'avons annoncé, Me Pinedesgranges qui défendra l'accusé.

Hier mardi, le nommé Blachon comparaissait devant le tribunal correctionnel, pour avoir, le 12 janvier dernier, dans une maison de tolérance, frappé d'un coup de couteau à l'épaule une nommée Angèle C... qu'il ne connaissait pas et dont il était inconnu.

Blachon était dans un état de surexcitation nerveuse, causée par la débauche, qui le rendait presque inconscient de ses actions.

Le seul plaisir de faire le mal pour le mal l'a poussé à tenter un crime sur une fille qu'il n'avait jamais vue.

Le tribunal correctionnel l'a condamné néanmoins à deux ans de prison.

X... est un peu écervelé.

L'autre jour, dans la chaleur de la discussion, il crie à son partenaire :

— Si ce n'est pas comme je vous le dis, je vous donne ma tête.

— Donnez toujours, dit l'autre, les petits cadeaux entretiennent l'amitié.

Extrait du règlement de police d'un petit théâtre de province.

Il est conçu ainsi qu'il suit :

« En cas d'incendie du théâtre, les spectateurs doivent quitter la salle sans précipitation ni tumulte. »

Cela ne s'invente pas.

Grand-Théâtre. — De toutes les reprises de l'année, celle de *Martha* a été, hier au soir, une des plus piteuses..., nous devrions dire des plus pitoyables.

La charmante partition de Flotow, qui est toute entière dans les détails et dans les finesses de l'exécution, se reconnaissait à peine, interprétée par des artistes qui, malgré une valeur incontestable, n'avaient eu ni le temps, ni les répétitions nécessaires pour fondre leurs ensembles et ménager leurs effets.

Il ne suffit pas que chacun sache sa partie pour que *Martha* et la plupart des ouvrages de ce répertoire soient supportables; il faut que tous les artistes ne fassent qu'un, et que, se mettant dans la pensée intime de l'auteur, ils se fassent valoir mutuellement, sans jamais accaparer pour eux la scène quand elle ne leur appartient pas et sans jamais chanter à éclipser leurs voisins.

Si les exécutions des grands théâtres de Paris ont toujours une supériorité marquée sur les nôtres, c'est que chacun y reste à sa place, c'est que les artistes de l'orchestre ne cherchent jamais à jouer en solistes, mais en simples musiciens sachant qu'ils ne forment qu'une partie d'un tout, c'est que les chanteurs se mettent au plan qui leur est affecté, c'est qu'enfin chacun comprend de la même façon la musique du maître qu'on interprète, et que tous contribuent, pour leur quote-part, à faire apprécier cette musique, sans se soucier de se faire apprécier eux-mêmes.

Le quatuor sans accompagnement du 2e tableau, et le quatuor du rouet ont donc été complétement manqués ainsi que le reste d'ailleurs, et, sauf la chanson du porter, et les deux airs de l'*Ame en peine*, intercalés dans l'ouvrage, la claque elle-même n'eût pas trouvé moyen de prendre ses ébats.

Nous aurions une longue discussion à soutenir sur la façon dont plusieurs artistes ont composé leur personnage, mais cela nous entraînerait trop loin.

Contentons-nous de recommander à la future direction de changer les toilettes de chasse des dames d'honneur; elles deviennent vraiment par trop impossibles et par trop ridicules.

Pendant qu'il y sera, s'il veut bien changer aussi les choristes, en grande partie tout au moins, M. Brocard aura bien mérité de la patrie.

On a arrêté hier deux individus qui sont les auteurs présumés de l'attaque audacieuse commise contre M. B..., avant-hier soir, dans la rue Saint-Dominique.

L'instruction de l'affaire du vol des bons de pain de la mairie de la Croix-Rousse se poursuit activement.

Elle a amené l'arrestation d'un second coupable, G..., tisseur, qui vivait avec Benoite P..., arrêtée samedi.

G... jouit de la plus triste réputation. Il menait une vie de débauche et ne travaillait presque pas.

Grâce à des dehors hypocrites, il avait trouvé le moyen d'exciter l'intérêt du supérieur du couvent de Notre-Dame-des-Neiges (Ardèche), qui lui envoyait assez fréquemment des secours en argent.

De l'addition à la soustraction il n'y a qu'un pas.

P..., comptable, qui passe sa journée à aligner des chiffres dans une maison de commerce, trouve encore le moyen, pendant ses soirées, de se faire la main par des soustractions dont l'addition sera sans doute difficile à produire.

C'est hier qu'il s'est laissé prendre, pendant qu'il opérait dans le panier d'un boucher qu'il déchargeait de sept à huit kilog. de viande.

Pris sur le fait, il fut bien forcé de reconnaître ses torts; on l'emmena donc à la Permanence.

Pendant ce temps-là une perquisition faite à son domicile amenait la découverte d'un attirail de fausses clefs, d'une collection de montres, de réveille-matin et d'un choix d'argenteries des plus variées, sans compter les objets de valeur secondaire qui se multipliaient à l'infini sous la main expérimentée des agents de l'autorité

L'instruction fera, sans doute, savoir au juste ce que l'on a à reprocher à P....., qui passe pour avoir un second domicile aussi bien garni que le premier.

Euphrasie R... demeurait avec sa famille dans un village d'un département voisin.

A peine âgée de seize ans, elle avait eu la faiblesse de se laisser séduire par un habitant du pays.

Les conséquences de cette faute furent graves. Euphrasie allait être mère, et son séducteur était marié.

Elle quitta son village pour échapper à la honte, et, vers la fin de la semaine dernière, elle arrive à Lyon, qu'habite sa sœur et son beau-frère.

Elle s'installa dans leur ménage.

Pendant quelques jours elle vécut au milieu d'eux, toujours triste et soucieuse, et sans vouloir leur expliquer la cause de ses ennuis.

Elle passait la plus grande partie de la journée à pleurer et répétait sans cesse qu'elle se tuerait.

Toutes les consolations, toutes les sympathies qu'elle rencontrait dans cette famille ne purent rien contre sa douleur, et ne provoquèrent que de vagues confidences.

Dimanche, elle disparut.

Qu'était-elle devenue? C'est ce que l'on ignore encore.

Hier matin, à 7 heures, une jeune fille se jetait dans le Rhône du bas-port en aval du pont Lafayette.

Des ouvriers qui travaillaient à côté purent la retirer à l'instant.

C'était Euphrasie R.

Elle a été ramenée dans sa famille, et l'on espère qu'elle ne renouvellera pas une tentative de ce genre.

Le président de la Chambre de commerce de Lyon donne avis que les deux cent vingt obligations non sorties aux tirages qui ont eu lieu, et formant le solde de l'emprunt de la Chambre de commerce, autorisé par décret du 9 décembre 1854, seront remboursées à la Condition des soies à partir du 1er avril prochain.

Le coupon d'intérêts du semestre échu à la même époque sera remboursé en même temps.

Passé le 1er avril les obligations échues par suite du tirage au sort cesseront de porter intérêt.

Le président de la Chambre de commerce,
O. Galline.

Mme Millevoye, première présidente et les dames du comité de travail, ont fait don à la Société de secours alsacienne et lorraine, rue Adélaïde-Perrin, 13, d'une somme de 389 fr. 50 cent. provenant de la loterie des Lyonnaises.

La Société d'Alsace-Lorraine a reçu, en outre, les sommes suivantes :

De la part de M. Verrière, collecte à Chaponost, 15 fr. 15.

De la part de la légion de gendarmerie du Rhône, 1,325 fr.

Les parents du sieur Bérouda, soldat au 1er bataillon de chasseurs à pied, sont priés de passer à la mairie, 1re division, bureau n° 2.

Cours préparatoires aux examens du volontariat d'un an, par M. C. Fleury, directeur de l'Ecole de commerce, rue de l'Hôtel-de-Ville, 106. — Ouverture des cours, lundi, 17 mars.

Le nouveau roman de Paul Féval, **le Dernier Vivant**, qui vient de paraître chez l'éditeur Dentu, dans sa jolie collection à 3 francs, est un grand drame parisien du plus vif intérêt; l'action, qui se passe de nos jours, est le récit d'une histoire vraie, dont la vénalité de certains personnages contemporains et leur infâme trafic font les frais. Une vaste instruction criminelle, poursuivie en dehors de la justice, amène des découvertes si étranges et si inattendues, que le lecteur est entraîné malgré lui à travers une action émouvante et passionnée dont le dénouement rappelle les meilleurs romans de cet auteur si justement apprécié.

SOCIETÉ LYONNAISE

DE DÉPOTS ET DE COMPTES COURANTS ET DE CRÉDIT INDUSTRIEL

autorisée par décret du 8 juillet 1865.

Situation au 28 Février 1873

ACTIF

Caisse { Espèc. en caisse. 639.996 63 ; Espèces à la Banque . . . . . 68.171 94 }		708.168 57
Effets en recette		440.779 57
Portefeuille, effets français... 13.208.015 79 ; Portefeuille, effets étrangers. 3.337.226 35		16.545.242 14
Ordres de Bourse pour compte de tiers et reports		5.713.950 35
Avances sur garanties		1.115.526 38
Comptes-courants		7.701.531 33
Comptes d'ordre		761.219 28
Frais généraux 1873		31.493 30
Actions, versement non appelé...		15.000.000 »
	F.	48.017.910 92

PASSIF

Capital		20.000.000 »
Réserve statutaire		500.000 »
Réserve spéciale		214.604 37
Comptes de dépôts à 3 %		20.589.607 49
Comptes-courants		3.188.368 23
Comptes d'ordre		129.266 98
Bons à échéance		1.164.846 50
Acceptations		1.016.475 90
Réescompte du portefeuille au 31 décembre		105.586 55
Dividendes anciens, solde à payer.		9.801 »
Dividendes à-compte, 1872		8.650 »
Prof. et pert. 1872, net 890.319 67 ; A déduire : dividende payé en novembre. 200.000 »		690.319 67
Profits et Pertes 1873		400.384 23
	F.	48.017.910 92

Effets en circulation avec l'endossement de la Société. . . . . F. 17.292.010 58

CERTIFIÉ SINCÈRE ET CONFORME AUX LIVRES :

Le président, A. MONTESSUY. — *L'administrateur délégué,* F. ROBERT.

UN RICHE **MÉDAILLON TROUVÉ**

dans la matinée de samedi, 8 courant, sur la place Bellecour, a été apporté par un de nos amis au bureau du *Journal de Lyon*.

Nous tenons cet objet à la disposition de la personne à qui il appartient.

Dépêches du Soir.

12 Mars — 3 heures du soir.

Versailles, 12 mars.

M. Thiers n'est pas sorti hier; cependant sa santé est bonne.

Il a présidé hier soir une réception à laquelle assistaient de nombreux députés.

On croit qu'il n'ira pas, par précaution, au dîner de jeudi chez M. Nigra.

Londres, 12 mars.

La Chambre des Communes a rejeté par 287 voix contre 284 le bill de l'université d'Irlande, présenté par le gouvernement.

L'opposition contre le bill de l'université d'Irlande a pris un caractère plus énergique et plus passionné que jamais. Une grande animation a régné tout le temps; chaque parti applaudissait ses orateurs.

M. Disraëli a parlé longuement.

M. Gladstone a répondu. Après le vote, il a demandé l'ajournement de la Chambre à jeudi, en disant :

« Après un vote d'une gravité pareille, la Chambre ne saurait pas s'occuper de questions secondaires quand l'existence du gouvernement est en suspens. »

Le *Telegraph* dit que par le vote des Communes, un des plus grands ministères de l'Angleterre n'a jamais reçu un coup si mortel.

Il ajoute qu'il n'est pas douteux que M. Gladstone après le conseil des ministres, qui aura lieu aujourd'hui, offrira sa démission à la reine, qui chargera M. Disraëli de la formation d'un nouveau ministère.

Saint-Sébastien, 11 mars, soir.

La bande Dorrey-Garray, comprenant 2,000 hommes, a été battue à Monréal (Navarre); il y a eu beaucoup de tués et de prisonniers.

Une autre bande carliste, sous le commandement de Sorêta, a été complétement battue dans la montagne d'Oyarsund; on compte 23 morts, parmi lesquels Sorêta, et de nombreux blessés. Plusieurs se sont réfugiés en France.

Madrid, 12 mars.

La Chambre a approuvé les trois articles de la proposition de MM. Garino et Rivero.

Les nouvelles de Valence, Tarragone et Barcelone sont excellentes.

M. Figueras est arrivé à Barcelone, où il a reçu une grande ovation. Les transactions commerciales ne sont pas interrompues. Partout, sur son passage, il a constaté la discipline de l'armée.

Le *Peiho*, des Messageries maritimes, est arrivé à Suez le 10 mars, avec les malles de l'Indo-Chine, 1,091 balles de soie, 1,536 colis d'étain, 1,030 colis de thé, 1,211 colis de sucre et 3,352 colis divers.

—

Le *Sénégal*, des Messageries maritimes, est arrivé à Lisbonne le 10 mars, à trois heures du soir.

Santé excellente à bord.

Cours à Buenos-Ayres : sur Londres, 49 1/2; sur Paris, 5.30 à 5.53;

Cours à Rio-Janeiro : sur Londres, 26 1/8 à 27; sur Paris, 3.62 à 3.55.

Le *Sénégal* est attendu à Bordeaux le 13 ou le 14 mars.

Dépêches particulières

Du JOURNAL DE LYON

Pesth, 11 mars.

L'état de santé du chef du parti libéral et patriotique hongrois, François Deak, est très-grave.

La paralysie a déjà gagné une partie des jambes.

Dépêches du Matin.

13 Mars — 7 heures du matin.

Paris, 12 mars.

L'Assemblée a adopté par 434 voix contre 196 le paragraphe de l'article dernier, relatif à la transmission des pouvoirs;

Par 381 voix contre 203 le paragraphe concernant la deuxième Chambre;

Par 470 voix contre 163 le paragraphe sur la loi électorale;

Par 451 voix contre 183 le paragraphe portant que le gouvernement présentera un projet conforme.

L'ensemble de l'article est adopté par 367 voix contre 227.

M. de Kerdrel demande que le gouvernement présente seulement les projets après l'évacuation.

M. Dufaure combat l'amendement, lequel est rejeté par 436 voix contre 168.

Demain, discussion de l'amendement additionnel Naquet.

Bourse. — Plus bas, 56.50, 90.40; puis hausse, 57, 91.05 sur le discours de l'empereur d'Allemagne.

Clôture en réalisation; après la bourse, 56.85, 90.95.

La commission relative à l'organisation municipale de Lyon a nommé M. le comte Jaubert président et M. Baragnon secrétaire.

La commission nommée pour examiner le traité de commerce entre la France et l'Angleterre a nommé M. Pouyer-Quertier président et MM. Joubert et de Montgolfier secrétaires.

Les commissaires, exposant leur opinion, paraissent hostiles au traité à degrés divers. L'avis général est de réclamer la prolongation du *statu quo*, permettant une enquête.

Plusieurs commissaires disent que le traité renferme des erreurs matérielles qu'il faut rectifier.

La commission entendra demain le ministre des affaires étrangères; elle lui demandera quelles mesures le gouvernement prendra en présence de l'expiration du délai de la dénonciation qui expire le 15 courant.

La commission demandera au ministre si l'article 2 de la loi sur la dénonciation des traités suffit pour entamer de nouvelles négociations ou si une nouvelle loi est nécessaire; dans ce cas, le ministre devra la soumettre immédiatement à la Chambre.

Le gouvernement paraît ému de l'opposition générale de la Chambre.

Le bruit court que les ministres des affaires étrangères et du commerce auraient l'intention de démissionner.

Rome, 12 mars.

Le président lit une lettre d'Amédée, remerciant la Chambre pour son adresse, où il est dit :

« J'ai accepté la couronne, espérant donner à l'Espagne la tranquillité.

« Voyant que l'Espagne ne pouvait pas trouver en moi son bonheur, j'ai renoncé à la couronne, après avoir observé loyalement la constitution.

« L'Italie trouvera toujours en moi un soldat aimant sa patrie. »

Berlin, 12 mars.

Le discours du trône, au Reichstag, insiste sur l'espérance que le moment n'est pas éloigné où le règlement définitif des arrangements financiers avec la France amènera l'évacuation anticipée et complète du territoire français.

DÉPÊCHES PARTICULIÈRES

Du JOURNAL DE LYON

Versailles, 12 mars.

La séance est ouverte par un

BOURSE DE PARIS

DU 12 MARS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

AU COMPTANT	COURS DE CLOTURE D'HIER	COURS DE CLOTURE D'AUJOUR.	HAUSSE	BAISSE
3 0/0....	56 90	56 75	. ..	. 15
4 1/2 0/0..	80 50	80 00	. ..	50
5 0/0 (anc.)	89 00	89 00	. ..	. ..
5 0/0 (nouv)	90 70	90 70	. ..	. .

TERME

(DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE)

Paris, le 12 Mars 1873.

PRÉC CLOTURE	VALEURS	PREMIER COURS	DERNIER COURS
56 75	3 0/0 Français.....	56 55	56 70
90 72	5 0/0 Emprunt (1872).	90 50	90 70
89 05	5 0/0 Libéré (1871)...	88 80	89 ..
65 50	5 0/0 Italien.....	65 59	65 60
4380 ..	Banque de France....	4375 ..	4375 ..
810 ..	Foncier estampillé ...	810 ..	810 ..
421 ..	Crédit Mobilier	421 ..	421 ..
721 ..	Crédit Lyonnais.....	716 ..	718 ..
587 ..	Société Générale.....	585 ..	585 ..
452 ..	Mobilier Espagnol....	447 ..	452 ..
861 .	Orléans.....	857 ..	860 ..
1007 ..	Nord.....	1005 ..	1003 ..
881 ..	Paris à Lyon et Médit	880 ..	880 ..
775 ..	Autrichiens estamp...	772 ..	773 ..
. . ..	Autrichiens nouveaux	... ..	... ..
443 ..	Lombards.....	441 ..	442 ..
457 ..	Suez.....	435 ..	436 ..
382 ..	Délégations.....	385 ..	385 ..
929/16	Consolidés à Londres.	92 1/2	929/16

SPECTACLES DU 13 MARS

GRAND-THÉATRE

DIDON, opéra-bouffe en 2 actes et 4 tableaux.
LES DROITS DE L'HOMME, comédie en 2 actes.

THEATRE DU GYMNASE, QUAI SAINT-ANTOINE

LE DIABLE D'AMOUR, féerie en 3 actes et 12 tableaux.
AU COIN DU FEU, vaudeville en 1 acte.
On commencera à 8 heures ½.

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 12 mars 1873.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ESPAGNE	PIÉMONT	ITALIE	PROVENCE	SYRIE	Grèce Vale Salonique	BENGALE	CHINE	CANTON	JAPON	POIDS
43	Org..	22	3	»	7	1	1	»	7	1	»	1	3616
28	Tra^ms.	7	1	»	5	»	»	»	2	1	1	4	2075
34	Grég.	8	»	»	2	3	»	»	6	10	»	4	2510
6	Div..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
3	Bob..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Lain.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
114		37	4	»	14	4	1	»	15	19	1	9	8201

BALOTS PESÉS

4	Org..	1	»	»	1	1	»	»	1	»	»	»	62
3	Tra^ms.	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	1	208
43	Grég.	»	»	»	»	»	»	»	1	23	»	19	2064
»	Div..	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
50		1	»	»	1	1	»	»	2	25	»	20	2334

Ballots conditionnés dep. le 1er du mois. 1009 nos
Ballots pesés depuis le 1er du mois..... 458 nos

SAINT-ÉTIENNE, 11 mars 1873.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMONT	ITALIE	BENGALE	CHINE	CANTON	JAPON	PROVENCE	PERSE	SYRIE	POIDS
15	Organsin	3	»	»	1	5	»	4	»	»	2	1074 42
5	Trames..	»	»	»	»	4	1	»	»	»	»	191 98
2	Grèges...	»	»	»	1	»	»	1	»	»	»	106 89
»	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
»	Bobines.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
22		3	»	»	2	9	1	5	»	»	2	1373 29

BALLOTS PESÉS

5	Organsin	»	»	1	1	»	»	3	»	»	»	218 32
8	Trames..	»	»	1	»	4	2	1	»	»	»	307 84
2	Grèges...	»	»	»	»	2	»	»	»	»	»	63 73
»	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
15		»	»	2	1	6	2	4	»	»	»	589 89

14 Décreusages..... 1 Grèges
12 Ouvrées..... 1 Moulinées

AUBENAS, 11 mars.

5	Organsins.....	537 »
»	Trames.....	» »
9	Grèges.....	609 »
4	Ballots pesés.....	161 »
18	Total.....	1307 »

Opérations de décreusage..... 11 »
Dernier numéro placé..... 151 »
Total du 1er au 11..... 12725 »

VALENCE, 10 et 11 mars.

1	Organsins.....	54 »
1	Trames.....	52 »
4	Grèges.....	244 »
»	Ballots pesés.....	» »
6	Total.....	350 »

Opérations de décreusage..... » »
Dernier numéro placé..... 20 »
Total du 1er au 11..... 1256 »

BULLETIN COMMERCIAL.

Paris, 11 mars.

Les blés sont toujours bien tenus : on offre les Californie à 35 fr. et les Barletta au même prix.

Les seigles restent sans changement.

Les orges sont offertes de 22 50 à 22 fr. et les avoines de 18 à 19 fr. les 100 kilos.

On cote farines 8 marques, courant et prochain, 72 fr. 50; mai, juin, 73 25 à 73 fr. 50; 4 mois de mai, 73 50 à 73 fr. 75.

Farines supérieures, courant et prochain, 70 fr. 50; mai, juin, 71 fr. 50; 4 mois de mai, 72 f. le sac de 159 kilos.

Les cours, stationnaires pour les huiles de colza, sont en nouvelle baisse pour les huiles de lin de 1.25 sur le disponible et de 0.75 sur le terme.

Aucun changement à signaler pour les spiritueux.

Les sucres demeurent bien tenus.

Marseille, 10 mars.

Blés. — Marché calme, prix fermes. Ventes de la journée 28,800 hectolitres. Caramanie, disponible, 127/122, 27 fr. 37. Irka-Odessa, disponible, 126/120, 40 fr. 75. Burgas, disponible, 128/124, 38 fr. 50. Galatz, disponible, 128/124, 42 fr. 25. Afrique dur, disponible, 130/126, 36 fr. 50. Importations, 21,376 hectolitres.

Laines. — Marché calme, prix faibles. Il s'est vendu 5 balles Salonique à 230 et 3 balles Montevideo noirs à 150 fr. les 100 kilos.

Cotons. — On a vendu 60 balles Idelep à 72 f. 50 les 50 kilos.

Soies et cocons. — Il s'est traité 1,000 kilos japonais, pays supérieur à 23 fr. 50 le kilos.

Havre, 10 mars.

Cotons. — Ventes 552 balles.

Louisiane bas, 112 à 113; très-ordinaire, 119 à 121; ordinaire, 124 à 125.

Sorocaba ordinaire, 118 à »».

Geergie, bas, 112 à »»»; très-ordinaire, 116 à 117; ordinaire, 120 à »»».

Ooomra fully fair, 86 ; fair, 81 à 82.

Madras, 82 à 84.

Cocanadah, 71 à 76.

Bengale ordinaire, 56 60.

A terme, on a payé Louisiane, mars 115 fr. 50; avril à juin, 115 fr.

Les recettes de la semaine en provenance d'Amérique ont été réellement de 81,000 balles.

Liverpool, 11 mars.

Cotons. — Marché calme, prix sans changement.

Ventes d'aujourd'hui 8,000 balles dont 1,000 pour la spéculation et l'exportation et 7,000 pour la consommation.

Middling-Upland, 9 9/16; New-Orléans, 9 13/16; Oucraw, 7 deniers la livre anglaise.

Importations 13,000 balles.

New-York, 10 mars.

Cotons. — Middling-Upland, 20 5/8 cents.

Recettes de la journée, 13,554 balles.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

du 12 mars

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

THERMOMÈTRE minima	THERMOMÈTRE maxima A MIDI	PRESSION barométr.	ÉTAT du ciel	VENT à 7 h. du m
+ 6°	+ 11°	0,730	couvert	S-E

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage.. 3.00
Sa température ..... +8°
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 1.60
Sa température..... +8°
Quantité d'eau tombée à Lyon du 15 au 28 février..... 0,004

SITUATION GÉNÉRALE.

Le baromètre est toujours très-bas sur l'Europe; le maximum de dépression est aujourd'hui à Liverpool, il remonte légèrement sur l'Écosse.

Mer du Nord, Manche, Thurso, Cherbourg, pression très-faible, vent S et S-O en Hollande, vent N-O sur la Manche très-houleuse.

Scilly, Valentia, Bordeaux, Biarritz, pression faible, vent N-O frais, mer très-houleuse.

Rome, Bone, Marseille, Gette, pression moyenne, vent variable, mer assez belle, un peu houleuse à Toulon et Marseille.

ENSEIGNEMENT GRATUIT DE DEMOISELLES

Quai Saint-Antoine, 30, *salle des cours*,

Sous le patronage de M. CHENAVARD, ancien professeur de l'Ecole des Beaux-Arts,

HISTOIRE DE L'ART

Par Mme BERGIER,

Mardis et samedis, à 5 heures, depuis le 18 janvier 1873.

Les arts chez les différents peuples et aux diverses époques seront étudiés au double point de vue historique et esthétique : au point de vue historique, ils permettront de suivre l'état de la civilisation, la marche de l'humanité, par son côté vivant et pittoresque; au point de vue esthétique, ils feront comprendre ce que c'est que le beau, en donnant des notions d'architecture, de sculpture et de peinture.

Les explications seront toujours appuyées de dessins, afin de bien fixer dans la mémoire les différents styles, les différentes écoles et les différentes époques historiques.

Ce cours se divisera en quatre parties :
1° L'Antiquité païenne;
2° Le Moyen Age féodal et chrétien;
3° Les Temps modernes ou monarchiques;
4° L'Epoque actuelle.

L'étude du mardi sera celle de la Renaissance, et le samedi celle du Moyen Age.

ON DEMANDE dans une famille une lingère à la journée, sachant très-bien parler allemand. On l'occuperait toute l'année, presque toujours dans la maison et quelquefois chez elle. S'adresser rue de Lyon, 36, au concierge. 192

Demande d'emploi

Un Suisse, âgé de 32 ans, connaissant à fond et dans toutes ses parties le tissage de fantaisie, employé actuellement comme contre-maître dans une des plus grandes fabriques d'Italie et muni des meilleurs certificats, désirerait trouver une position analogue en France.

S'adresser au consulat suisse, rue de Lyon, n° 19. 253

Le *XIXe SIÈCLE* commencera dans quelques jours une série d'articles intéressants et actuels.

Sous le titre :

Lettres des Volontaires d'un an

il publiera des correspondances de jeunes gens qui partent le 9 de ce mois pour commencer l'apprentissage du soldat dans l'infanterie, dans la cavalerie et dans l'artillerie.

Tout le monde voudra lire ces lettres qui indiqueront, jour par jour et par le menu détail, la vie nouvelle où entrent nos enfants et nos jeunes camarades.

Il sera très-attachant de suivre pas à pas cette génération de la revanche.

Abonnements. — 2, rue Drouot. — Trois mois : 16 francs.

OBLIGATIONS DE LA

VILLE DE PARIS (1865)

et du canal de Suez (1868)

TIRAGE DU 15 MARS 1873

532,000 fr. de lots

On participe à ces deux tirages en versant **20** fr. ou **10** fr. pour un seul tirage, chez M. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon. 177

DÉPOT GÉNÉRAL

DE PARFUMERIES

et des meilleures teintures

MAISON ROCHON

34, *rue Grenette*, 34

LYON.

2978

CHANGEMENT DE DOMICILE

Le docteur MOURGUE, successeur de M. Auguste JOUFFROY, dentiste, a transféré son cabinet, rue de Lyon, 15. 2889

IMPRIMERIE H. STORCK,
RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON *1893*

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me MITIFFIOT DE BELAIR, notaire à Lyon, place de la Comédie, numéro 27.

A VENDRE

à l'amiable, en bloc ou par lots,

LA MAGNIFIQUE TERRE

seigneuriale de Forbin-Janson, située à Villelaure, arrondissement d'Apt, et à Saint-Estève-Janson, arrondissement d'Aix.

Comprenant château, plusieurs domaines composés de parc, prairies, terres, vignes, mûriers, pâturages, bois, d'une superficie d'environ sept cents hectares, et dont la majeure partie est arrosée par des sources et chutes d'eau dépendantes de la propriété.

Pour traiter, s'adresser audit Me Mitiffiot de Bélair. 250

Etude de Me Henri LASELVE, licencié en droit, avoué à Lyon, rue de Lyon, 63.

VENTE

par la voie de la licitation judiciaire, à laquelle les étrangers seront admis, par-devant le tribunal civil de Lyon, d'une

BELLE PROPRIÉTÉ

d'agrément

située à Ecully (Rhône), lieu de Champvert, chemin de Montriblou.

Consistant en :

1. Une grande maison d'habitation bourgeoisement agencée;
2. Un grand bâtiment servant d'habitation pour le granger, contenant cellier avec cave voûtée, écurie, remise, fenière, etc.
3. Un beau jardin complanté d'arbres fruitiers et d'agrément, avec puits à eau claire, lavoir et réservoir alimenté par les eaux du chemin.

Au midi de la maison d'habitation se trouve une magnifique salle d'ombrage formant terrasse et ayant une vue splendide sur le plateau d'Ecully et les montagnes d'Izeron.

Mise à prix.... 30,000 fr.

Adjudication au samedi vingt-neuf mars mil huit cent soixante-treize, à midi.

Pour les renseignements, s'adresser à Me Laselve, avoué à Lyon, rue de Lyon, 63, et à Me Flory, avoué à Lyon, place des Jacobins, 9, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé. 244

VENTE JUDICIAIRE

Le jeudi treize mars mil huit cent soixante et treize, à Lyon, place Morand, à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant, d'objets saisis, consistant en : bureaux, commode, lit de repos, bibliothèque, tables, etc. 257

Le vendredi quatorze mars courant à dix heures du matin, sur la place Croix-Pâquet, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques divers objets tels que : secrétaire acajou, fauteuil, chaises, guéridon, tables, canapé, ustensiles de cuisine, etc., etc. Le tout saisi.

Le même jour et à la même heure, sur la place Léviste, à Lyon, il sera vendu aux enchères publiques divers objets mobiliers et marchandises consistant en : quantité de marchandises en droguerie, peinture, huiles et vernis et divers meubles consistant en banque, bureau, rayonnages, balances, bascule, chaises, presse à copier, etc., etc. Le tout saisi. 266

Etude de Me REYNIER, huissier à Lyon.

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi quinze mars mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, sur la place du Marché, à Lyon, quartier de Vaise, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets consistant en tables, bancs de brasserie, billard, comptoir, bocks, moos, etc., machine et chaudière à vapeur, brassins, fûts vides, etc., etc. Le tout saisi.

Le même jour et à la même heure, sur la place Perrache à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères publiques de diverses marchandises consistant en : vin rouge, vermouth, trois-six, cognac fine champagne, kirsch, absinthe, rhum, eau-de-vie, liqueurs diverses, etc., etc. Le tout saisi. 265

Etude de Me GAGNEUR, huissier, rue Grenette, 32.

Le vendredi quatorze mars mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, sur le quai des Brotteaux, au devant du pont Lafayette, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'une grande quantité de planches, plateaux en chêne, lattes, bois à brûler et de divers objets mobiliers. Le tout saisi. 263

Etude de Me Jules ALEX, huissier à Lyon, rue Childebert, 4.

VENTE JUDICIAIRE

de soixante-seize kilogrammes soie, le dix-sept mars mil huit cent soixante-treize, en la salle des commissaires-priseurs, quai de l'Hôpital, 19. 260

Etude de Me PIERROT, huissier à Lyon, rue Tupin, numéro 29.

VENTE JUDICIAIRE

Le vendredi quatorze mars courant, à onze heures du matin, sur la place des Jacobins, à Lyon, de : banques, rayonnages, chaises, glace, bureau, presse à copier, marchandises consistant en fournitures pour tailleurs, le tout saisi.

Le samedi quinze mars courant, à onze heures du matin, sur la place Perrache à Lyon, de : foudres, tonneaux, vin rouge, vermouth, eaux-de-vie, le tout saisi. 261

CORS AUX PIEDS

La POMMADE qui les détruit promptement, sans douleur, se vend à Lyon, chez le concierge du palais du Commerce, place de la Bourse. 4930

Les Pastilles de PONCET

PHARMACIEN

ont été expérimentées avec le plus grand succès contre la

COQUELUCHE

Asthmes, Catarrhes, Rhumes, Bronchites, Grippes, etc.

Se trouvent à la PHARMACIE PONCET, cours Morand, 19, à LYON.

1 fr. 50 la 1/2 boîte ; 3 fr. la boîte. 105

UN HOMME marié âgé de 38 ans, demande une place de garçon de magasin ou garçon de peine S'adresser au bureau du journal.

Suivant le témoignage de monsieur le professeur Oppolzer, recteur magnifique et professeur de la Clinique impériale-royale à Vienne,

L'eau anathérine pour la bouche

de monsieur le docteur J.-G. Popp, dentiste de la cour impériale-royale de Vienne (ville) Bognergasse, numéro 2, est un des remèdes les plus efficaces pour la

Conservation des dents

Cette eau est également fort recommandée par le même et grand nombre d'autres médecins contre les

Maux de dents et de la bouche.

LA DENTIFRICE VÉGÉTALE

de M. le docteur J.-G. Popp purifie les dents de telle sorte qu'en l'employant journellement elle empêche le mal des dents, ordinairement si douloureux, et en conserve la blancheur et la délicatesse.

AVIS MÉDICAL

Les heureux résultats obtenus par moi-même et par mes clients qui ont, ainsi que moi, employé

L'EAU ANATHÉRINE POUR LA BOUCHE

m'obligent, dans ma profession de médecin, de déclarer que j'ai recommandé et que je recommande continuellement l'emploi de cette eau, qui est un remède, l'un des meilleurs reconnus, non-seulement pour la conservation des dents, mais encore comme préservatif contre les maux trop fréquents de la bouche, et desquels on se plaint constamment.

Vienne Dr GERH BRANTS.

Se trouvent à Lyon, pharmacie Simon, rue de Lyon, 89; à Paris, maison L. Burger, 25, boulevard Bonne-Nouvelle, et chez messieurs F. Viard et Cie, parfum.-chimistes, 4, rue de la Paix. 50

UN GENDARME en retraite, marié, sans enfants, demande un emploi. S'adresser cours du Midi, 29, au Concierge.

GUÉRISON RADICALE et en peu de jours des maladies récentes ou anciennes par les **Capsules Quet.**

Traitement facile à suivre en secret, même en voyage.— **Injection Quet**, hygiénique, préservatrice, d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

S'adr. à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5. 112

UN ALSACIEN d'âge mûr, demande une place de concierge. — Adresser les offres aux initiales A. L., au bureau du journal.

41, rue de l'Hôtel-de-Ville, 41

A LOUER

en totalité ou en partie

VASTE LOCAL

Au 1er au-dessus de l'entresol.

S'y adresser.

HÉMORRHOÏDES GUÉRISON RADICALE PAR LES

PILULES ET POMMADE DE SCORDIUM DU DOCTEUR LEBEL (ANDRÉ)

Les **Pilules** et **Pommade de Scordium**, approuvées par les Facultés de médecine de **Paris**, de **Belgique**, d'**Angleterre** et d'**Italie**, autorisées en **Russie** par le **Conseil de l'Empire**, sont douées de propriétés très-remarquables; elles calment les douleurs comme par enchantement et arrêtent les **HEMORRHAGIES** ou flux quelconques en peu de jours (**sans aucun danger de répercussion**). — Le flacon de Pilules de Poudre de Scordium, **3** f.— d'Extrait de Scordium, **4** f. — de Pommade de Scordium, **3** f. — 113, RUE LAFAYETTE (PARIS).

Dépôt aux pharmacies BARNOUD, rue de Lyon, 3.— GUICHON, rue de l'Hôtel-de-Ville, 3. — DEMASLE, rue de l'Hôtel-de-Ville, 13. — Dépositaire général, M. FAIVRE, place des Terreaux, 9. 5012

Cie LA LYONNAISE

Entreprise générale du nettoyage des devantures de magasins, rue Stella, 5. 107

RÉGÉNÉRATEUR

de la chevelure et de la barbe

Tonique céleste, inventée par **H.-C. BEULE**

1° Le **Tonique** restitue aux cheveux et à la barbe leur couleur naturelle sans les teindre;

2° Il **arrête** la chute des cheveux et les fait recroître dans leur état de jeunesse;

3° Il **donne** la souplesse et le brillant.

Cette préparation, toute pharmaceutique, peut être employée en toute sécurité pour nettoyer la tête des enfants. Elle n'est composée que de substances calmantes et nutritives.

Dépôt général : place des Terreaux, 2, chez M. Tilliet. Exiger la nouvelle marque de fabrique. 909

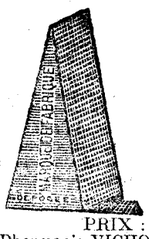

COQUELUCHE

TOUX NERVEUSE, ASTHME

GUÉRISON RAPIDE

par l'emploi des

TROCHISQUES - VICHOT

seul traitement rationnel et expérimenté

PRIX : **3** francs à Lyon, par la poste **3** fr. **70**

Pharmacie VICHOT, 2, cours Vitton, et toutes les pharmacies. 13

MALADIES CONTAGIEUSES ET DE LA PEAU

AIGUES OU CHRONIQUES LES PLUS REBELLES

Dont le traitement aurait été infructueux

Guéries radicalement par le ROB-SAVARESI perfectionné

Dépurato-tonique, Régénérateur du sang et des humeurs

Entièrement VÉGÉTAL, il remédie aux accidents mercuriels

Expéditions par correspondance

S'adresser à M. TOUSSAINT, chimiste, pharmacien de 1re cl. RUE PIZAY, 12, au premier étage, *près de l'Hôtel-de-Ville, à Lyon*

BOURSE DE PARIS — *Mardi 11 Mars (de midi à 3 h. 1/2).*

RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME		Précéd. clôture	Dernier cours
3 0/0.....	cpt	57 15	56 90
jouissance janvier.....	31	57 17	56 75
5 0/0 Empr. j. août.	cpt	89 45	89 .
jouiss. nov.....	31	91 45	89 05
0/0 Empr. 1872, 14 f. 50 p.	cpt	91 27	90 70
Jouiss. 16 août.....	31	90 80	90 72
4/12 0/0 j. 22 sept.....	cpt	80 ..	80 50
Banque de France.....	cpt	4380 ..	4080 ..
Comptoir d'escompte.....	cpt	572 50	572 50
500 f. j. février.....	31	575 ..	572 50
Crédit agricole	cpt	485 ..	... ..
Crédit foncier.....	cpt	812 50	805 ..
500 fr. — 250 fr. p.. ...	31	. . ..	810 ..
Société générale alg.....	cpt	... ..	487 50
Créd. indust. 500 fr. — 125 fr.	31	647 50	647 50
Crédit mobilier.....	cpt	... ..	422 50
500 fr. j.	31	425 ..	421 25
Société du Dépôts. J. nov...	cpt	550 ..	... ..
Société générale.....	cpt	590 ..	588 75
500 fr. — 250 fr. p.....	31	587 50	587 50
Crédit lyonnais	cpt	720 ..	715 ..
500 f. — 250 f. p. J. janv.	31	720 .	717 50
Est.....	cpt	523 75	522 50
500 fr. j. nov.....	31	526 25	... ..
Paris-Lyon-Méditeran	cpt	880 ..	882 50
500 fr. j. novembre.....	31	883 75	881 25
Midi.....	cpt	590 ..	588 75
500 fr. j. juillet	31	... ..	587 50
Nord.....	cpt	1002 50	1001 ..
400 fr. j. juillet	31	1007 50	1007 50
Orléans.....	cpt	860 ..	865 ..
500 fr. j. octobre	31	861 25	861 25
Ouest	cpt	530 ..	530 ..
500 fr. j. octobre	31	... ..	... .
Gaz.....	cpt	727 50	720 ..
250 fr. j. octobre.....	31	730 ..	725 ..
Ce transatlantique	cpt	285 .	295 50
500 fr. j. juillet.....	31	287 50	287 50
Canal de Suez	cpt	385 ..	432 50
500 fr. jouiss. janvier...	31	385 ..	337 50
Suez. — Délégations	cpt	333 75	383 .
Espagne 3 0/0 extérieur.....	cpt	23 1/2	... /.
Jouissance juillet.....	31	... /.	... /.
Etats-Unis 5 0/0	cpt	105 /.	105 /.
Jouissance novembre ...	31	... /.	... /.
Italien 5 0/0	cpt	65 50	65 40
Jouissance janv.....	31	65 70	65 50
Dette turque 5 0/0.....	cpt	55 25	. ..
Crédit foncier d'Autriche....	cpt	980 .	972 50
500 fr. jouiss. janv.....	31	980 .	980 ..
Crédit mob. espagnol.....	cpt	452 50	450 .
500 fr. j. janvier.....	31	450 ..	452 50
Autrichiens	cpt	772 50	773 75
500 fr. jouiss. janv	31	773 75	775 ..
Autrichiens nouveaux	cpt	... ..	... .
500 f. 200 f. p. j. janvier.	31	... ..	... .
Sud-Autrichien-Lombard...	cpt	440 ..	... ..
500 fr. jouiss. nov	31	438 75	443 75
Nord de l'Espagne.....	cpt	92 ..	92 .
500 fr. — J. janv. 1865.	31	... ..	... .
Romains. — J. oct. 1865...	31	118 75	117 ..

OBLIGATIONS		Précéd. clôture	Dernier cours
Trésor, r. 500 int. 20 fr. j. janvier.		427 50	427 50
Seine, r. 225 fr. int. 9 fr. id.		213 75	213 95
Ville de Paris 1855-60 r. 500 j. sept.		387 ..	390 ..
V. de Paris 1865 r. 500, 325 f. j. août.		442 50	448 75
V. de Paris 1869 r. 400 j. janv.		279 50	279 50
V. de Paris 1871 3/0 r. 400 j. janv.		253 50	253 25
Ville de Bordeaux, int. 3 fr nov.		80 ..	80 25
Ville de Lille 1860 — avril.		92 50	92 50
id. id. 1868 — janv.		82 ..	.. ..
Ville de Roubaix		35 50	37 50
V. de Bruxelles 1862, int. 3 f. mars		.. ..	.. ..
V. de Bruxelles 1868, id. janv		... ..	... ..
Foncières 4 0/0..... j. novem.		451 25	455 ..
id. id. 10e ..... id.		87 .	87 ..
id. id. 1863..... id.		437 50	435 ..
id. 3 0/0..... id.		408 75	408 75
id. 10e..... id.		81 25	81 25
Communales..... mai		357 50	360 ..
id. 5e..... id.		73 ..	74 ..
Algér. 6 0/0 r. à 150 f. j. août.		104 ..	105 ..
Id. 5 0/0..... juin.		410 .	410 ..
Foncier colonial 5 0/0 r. 500 fr..		.... ..	.. ..
— 6 0/0 r. 600 fr..		.... ..	345 ..
R. à 1250 f.	Orléans 1843, 4 0/0. janvier.	.... ..	.. ..
	Rouen 47-49, 5 0/0.. juin	.... ..	.. ..
	Hâvre 1854, 5 0/0... septem	.. ..	.. ..
	Lyon 1852-54, 5 0/0. octobre	985 ..	985 ..
	Ouest 1852-54, 5 0/0 janvier	.... ..	.. ..
Est 625 f.	5 0/0, r. à 650 fr..... juin.	445 ..	442 50
	Bâle 5 0/0, g. p. l'Etat janv.	.... ..	.. ..
	Médit. 5 0/0 g. p. l'Et. oct.	483 75	.. ..
Remboursables à 500 fr. — Intérêts, 15 fr.	Bourbonnais ..... janvier	275 50	274 ..
	Médit. 1852-55, gar . id	287 50	287 50
	Nord ..... id.	283 .	283 ..
	Orléans..... id.	276 ..	275 75
	Victor-Emman. gar oct.	273 75	275 ..
	Grand-Central..... anvier.	274 50	274 50
	Genève 1855 ..... id.	.... ..	270 ..
	id. 1857..... id.	265 ..	265 ..
	Lyon 3 0/0..... oct.	279 .	... .
	Lyon fusion..... janvier.	274 75	273 25
	Lyon 1866..... oct.	274 ..	274 50
	Ouest, g. p. l'Etat .. janvier.	275 ..	270 ..
	Midi, g. p. l'Etat ... id.	274 50	272 ..
	Est, g. p. l'Etat .... juin.	273 75	272 50
	Ardenn. g. p. l'Etat. janvier.	273 ..	267 50
	Dauphiné, g. p. l'Etat id.	.... ..	.. ..
	Charentes..... id.	260 ..	257 50
	Vendée..... id.	246 25	247 50
	Romains..... juillet.	172 50	172 25
	Saragosse..... id.	190 .	190 ..
	Pampelune..... avril.	.. ..	.. ..
	Nord de l'Espagne.. oct.	194 .	195 ..
	— rev. var. oct. 71	138 .	137 50
	Portugais..... janvier	196 25	195 ..
Eaux, int. 15 fr. r. à 500 fr.....		.... ..	.. ..
Gaz parisien, int. 25 fr.....		430 ..	427 50
Transatlant., int. 25 fr. 500 f....		385 ..	380 ..
Suez, int. 25 fr. r. à 500 fr.....		430 ..	435 ..
Tabacs d'Italie, int. 27 fr 50.....		.... ..	480 .
Foncier suisse 5 0/0.....		82 50	77 50

BOURSE DE LYON — *Mercredi 12 Mars (de 11 h. à midi 1/2).*

RENTES ET ACTIONS	Au comptant	A TERME Pr Cours	Plus haut	Plus bas	Dr cours
3 0/0	56 75	56 70	.. ..	..	56 75
Coupures ..	56 80	d 10	. ..	d 50	..
Porteur	. .	d 25	.. ..	d 1	.. ..
5 0/0 lib. 1871.	88 85	88 90	.. ..	..	..
Coupures....	88 85	d 25	..	d 50	.
5 0/0 Emp. 1872	. .	90 60	90 65	90 52	90 65
Coupures .	90 65	d 25	90 85	d 50	91 40
Libérées ..	.. ..	d 10	91 50	d 1	91 10
4 1/2	.. ..	.. ..	..		
Ob. Trés. 6 0/0	516	515 .	.. ..	.. ..	...
		d 5		d 10	
Italien	.. .	65 55	. ..	.. ..	. ..
Coup. 1000.....	. .	d 10	.. ..	d 50	..
— 100-50	65 55	d 50	.. ..	d 1	..
Ob. ville de Paris	253 75	.. ..	.. ..	.. ..	..
— 250 f. p.	.. ..	d 5		d 10	.. ..
Crédit mobilier .	.. ..	422	.. ..	.. ..	.. .
	.. ..	d 5	.. ..	d 10	
— Lyonnais.	.. .	720 ..	720 ..	717 ..	717 .
		d 5	.. .	d 10	.. ..
Franco-Belge...	.. ..	.. ..	.. ..		
Chem. fer Orléa.	.. ..	.. ..			
		d 5		d 10	
Paris-Lyon-Mé.	881	.. ..	.. ..	.. ..	.. .
		d 5	.. .	d 10	.. ..
Société Autrich.	773 .	.	.. ..	.. ..	.. ..
		d 5	.. ..	d 10	.. ..
— nouvelles	.. ..	.. ..	.. ..		.. ..
		d 5	.. .	d 10	.. ..
Lombards-Vénit	.. ..	440 .	.. ..	.. .	.
		d 5	.. ..	d 10	.. ..
Mobilier Espagn.	.. ..	.. ..	.. ..	.. ..	.. .
		d 5		d 10	.. ..
Canal Suez.....	433 ..	438 .	440 ..	433 .	435 ..
		d 5	.. ..	d 10	440 .
Délégations.....	380 .	383 .	.. ..	.. .	380
		d 5	.. ..	d 10	.. .

PRIMES POUR LA LIQUIDATION PROCHAINE

				Reports
Cpt 3 0/0	d 10	d 25	d 50	d 1	
5 0/0	au 15	.. ..	.. ..	91 67	...
—